

PLU

Plan Local d'Urbanisme



Coignières

6.1. Pièces administratives *Délibérations*

Vu pour être annexé à la délibération du

- Conseil municipal du
- Conseil communautaire du

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2020

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal à huis clos, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents : M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoint au Maire
Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVIER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, M. Jean Dominique PERFILLON, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jamel TAMOUM, Mme Christine RENAUT (à partir du point n°5), M. Nicolas ROBBE (à partir du point n°2), M. Jean-Luc TANGUY – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET (point n°1)
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Absents :

Mme Christine RENAUT (du point n°1 à 4)
Mme Martine FERNANDES

M. Xavier GIRARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

| Date | N° | Objet | Co-contractant | Montant |
|------------|------------|---|--|---------|
| 31/08/2020 | 20-064-CAB | Décision portant mise en place d'un protocole sanitaire dans le cadre de l'utilisation des espaces municipaux par les associations. | Toutes les associations- | ----- |
| 02/09/2020 | 20-065-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de Maison de Voisinage auprès de l'Association « Coignières en Transition ». | Association « Coignières en Transition » | ----- |
| 22/09/2020 | 20-066-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau de l'École Élémentaire Gabriel BOUVET auprès de l'Association « Coignières en transition », en vue d'y tenir des ateliers Répar'café, ne jetez plus, réparons ensemble ! | Association « Coignières en Transition » | ----- |
| 03/09/2020 | 20-067-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de Maison de Voisinage auprès de l'Association AAPEC-UNAape de Coignières. | Association AAPEC-UNAape | ----- |
| 03/09/2020 | 20-068-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association Porte-Plume. | Association Porte-Plume | ----- |
| 08/09/2020 | 20-069-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association API Coignières. | API Coignières | ----- |
| 07/09/2020 | 20-070-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association Découvertes Plastiques | Association Découvertes Plastiques | ----- |

| | | | | |
|------------|------------|--|--|------------------|
| 07/09/2020 | 20-071-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association A.A.S.T.I.C. | l'Association A.A.S.T.I.C | ----- |
| 11/09/2020 | 20-072-DT | Décision portant autorisation temporaire du domaine public rue de la Maison Rouge | M. ZOROR | 25 € en recettes |
| 10/09/2020 | 20-073-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association APDEC-Club des Entreprises de Coignières | ADPEC-Club des Entreprises de Coignières | ----- |
| 16/09/2020 | 20-074-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau de l'École Élémentaire Gabriel BOUVET auprès de l'Association Studio Danse Coignières | Studio Danse Coignières | ----- |
| 16/09/2020 | 20-075-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau de l'École Maternelle Marcel PAGNOL auprès de l'Association Studio Danse Coignières | Studio Danse Coignières | ----- |
| 17/09/2020 | 20-076-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès du Conseil Local FCPE CEM | FCPE CEM | ----- |

| | | | | |
|------------|------------|--|--|----------------------------------|
| 20/09/2020 | 20-077-SE | Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition du domaine public au Food Truck de M. Ibrahim TANDJIGORA | M. Ibrahim TANDJIGORA | 85 € en recettes |
| 21/09/2020 | 20-078-SE | Décision portant mise à disposition de matériel à titre gratuit, à l'association du Joyeux Moulinet. | Joyeux Moulinet | ----- |
| 22/09/2020 | 20-079-CAB | Décision contractualisation avec le cabinet formules économiques locales (FEL) pour la mise en place d'un diagnostic partagé et d'un audit organisationnel des services de la Ville de Coignières. | CABINET FEL | 29 600 € HT |
| 21/09/2020 | 20-080-DGS | Décision portant mise en œuvre d'une enquête administrative à la suite d'une alerte pour harcèlement moral. | CIG | ----- |
| 29/09/2020 | 20-081-DT | Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public rue du Moulin à Vent. | Entreprise OK CLÔTURE | 8 € en recettes |
| 01/10/2020 | 20-082-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association AVECC | Association AVECC | ----- |
| 30/09/2020 | 20-083-DGS | Décision portant rémunération forfaitaire du club d'échecs perrotin pour l'animation d'ateliers d'échecs périscolaires. | Club d'échecs PERROTIN | Forfait hebdomadaire de 20 € TTC |
| 07/10/2020 | 20-084-SF | Décision portant suppression de la régie de recettes de la Maison de Voisinage | ----- | ----- |
| 08/10/2020 | 20-085-SF | Décision portant modification de la décision n°16/30/DGS relative à la régie de recettes de location des Salons Saint-Exupéry. | ----- | ----- |
| 01/10/2020 | 20-086-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association « Coignières en Transition ». | Association « Coignières en Transition » | ----- |
| 01/10/2020 | 20-087-SC | Décision portant approbation d'une convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive | IEN de Chevreuse | ----- |
| 15/09/2020 | 20-089-AC | Décision relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre pour les adultes | ETABLI THEATRE | 3 672 € TTC |
| 08/10/2020 | 20-090-AC | Décision relative à l'organisation du spectacle « fragile » par la Compagnie le Clan des Songes | La Compagnie le Clan des Songes | 4910 € TTC |
| 08/10/2020 | 20-091-AC | Décision relative à l'organisation du spectacle « Poule Mouillée » par la Compagnie Mélodrames | Compagnie Mélodrames | 4682,09 € TTC |

| | | | | |
|------------|------------|---|-------------------------------------|--|
| 12/10/2020 | 20-092-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse et du plateau du théâtre Alphonse Daudet auprès de l'Association « La Troupe du Crâne ». | Association « La Troupe du Crâne ». | ----- |
| 08/10/2020 | 20-093-SJ | Décision portant approbation d'une convention triennale avec le Barreau de Versailles dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement des permanences juridiques assurées en Mairie | BARREAU de VERSAILLES | En 2020 à 190 € TTC par vacation puis 200 € TTC à partir de janvier 2021 |

M. GIRARD demande à quoi correspondent les 29 600 € HT versés au Cabinet FEL pour la mise en place d'un diagnostic partagé et d'un audit organisationnel des services de la Ville.

M. FISCHER répond qu'il s'agit du prix de l'audit.

M. GIRARD aimerait savoir si la municipalité a en perspective une réorganisation.

M. FISCHER répond qu'il s'agit d'un audit, lancé il y a quelques semaines dans une perspective de réorganisation fonctionnelle des services.

Dans un premier temps il y aura un état des lieux partagé avec l'ensemble du personnel, ensuite le cabinet observera un certain nombre de « process », notamment en direction de la population, mais aussi des services afin d'en améliorer le fonctionnement. Puis, dans un second temps, le cabinet fera des préconisations, que la municipalité sera libre de suivre ou pas.

Cet audit a été approuvé en Comité Technique puis présenté aux cadres de la collectivité. Il amènera probablement des réorganisations dans les services, de la mutualisation et un gain d'efficacité.

Le rapport du cabinet devrait être connu milieu janvier 2021 puis communiqué au Comité Technique, aux agents et au Conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/10/2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : INSTAURATION DU HUIS CLOS

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} - DÉCIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 à huis clos pour limiter le nombre de personnes dans la salle du conseil et respecter les recommandations sanitaires.

ARTICLE 2 – AUTORISE les représentants de la presse et le personnel administratif à être présent à cette séance.

POINT N°02 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN ET AUGMENTATION DE SON CAPITAL

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la modification des statuts de la SEM MEDIA de l'OUEST PARISIEN, relative au capital social suite à l'augmentation de capital par émissions d'actions nouvelles et la modification de l'objet social de la société.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 – DÉCIDE de ne pas souscrire à l'augmentation du capital de la SEM MEDIA de l'OUEST PARISIEN.

POINT N°03 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix pour et 3 abstentions (M Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE, M. Nicolas GROS DAILLON).

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer un protocole d'accord transactionnel avec M. et Mme AGUIAR MORAIS et tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

ARTICLE 2 – APPROUVE le fait que dans le cadre de ce protocole, la Commune de Coignières s'engage à verser à titre d'indemnisation, à M. et Mme AGUIAR MORAIS, la somme de 39 000 € au titre de l'indemnisation de leur préjudice moral, physique et financier.

ARTICLE 3 – DIT que la somme de 39 000 € sera ventilée comme suit : 19 500 € avant la fin de l'année 2020 et 19 500 € au cours du 1^{er} semestre de l'année 2021.

ARTICLE 4 – APPROUVE le virement de crédit de 13 500 €, en provenance du compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » vers le compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

ARTICLE 5 – DIT que sous réserve des engagements prévus au protocole, ce dernier a pour objet de clore définitivement et sans réserve, les litiges survenus entre les parties et de prévenir tout litige à naître.

POINT N°04 : TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021 DES SPECTACLES ET DES ATELIERS THÉÂTRE

Après en avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur ;

M. GROS DAILLON demande si les spectacles qui ont été financés pour les écoles publiques seront remboursés ou s'il y aura un report après le confinement.

M. KRIMAT répond que le spectacle prévu le 3 novembre n'a pas eu lieu. Il pense néanmoins que les questions de remboursement ou de report peuvent être négociées.

Mme DONMEZ précise que trois dates ont déjà été reportées en 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – PREND acte de la programmation culturelle 2020-2021 en annexe 1 à la présente délibération.

ARTICLE 2 – FIXE le prix des places à compter de la saison culturelle 2020-2021 conformément au barème en annexe 2 de la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et à venir.

POINT N°05 : NOUVELLE INSCRIPTION BUDGÉTAIRE SUR LE COMPTE 2764

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'inscription en section d'investissement, d'une dépense de 29 500 € sur le compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé », et l'inscription d'une recette de 29 500 € sur compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » ;

POINT N°06 : CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'effacement des créances ci-dessous émises à l'encontre de 4 sociétés pour insuffisance d'actifs ou radiation, ainsi qu'à l'encontre d'un particulier dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

| Référence du titre | Année | Nom du redevable | Montant | Motifs |
|--------------------|-------|-------------------------|--------------------|-----------------------------|
| T 688 | 2009 | Société SECARP | 4 159.80 € | Radiation suite liquidation |
| T 701 | 2010 | Société SECARP | 4 159.80 € | Radiation suite liquidation |
| T 597 | 2011 | Société SECARP | 4 159.80 € | Radiation suite liquidation |
| T 1059 | 2017 | Société SECARP | 1 288.06 € | Radiation suite liquidation |
| T 1019 | 2018 | Société SECARP | 274.35 € | Radiation suite liquidation |
| T 687 | 2017 | Société LK Distribution | 807.27 € | Insuffisance d'actifs |
| T 1014 | 2018 | Société LK Distribution | 812.51 € | Insuffisance d'actifs |
| T 496 | 2009 | Société GLP Vins | 3 258.00 € | Insuffisance d'actifs |
| T 525 | 2010 | Société GLP Vins | 3 258.00 € | Insuffisance d'actifs |
| T 845 | 2019 | Société PRIMO | 1 124.63€ | Insuffisance d'actifs |
| T 621 | 2018 | Monsieur H. | 61.66 € | Effacement des dettes |
| TOTAL | | | 23 363.88 € | |

ARTICLE 2 – APPROUVE le virement de crédit de 3 500 € du compte 6541 « créances admises en non-valeur », vers le compte 6542 « créances éteintes », ainsi que le virement complémentaire de 10 000 du chapitre « 022 dépenses imprévues de fonctionnement », vers le compte 6542 « créances éteintes » ;

ARTICLE 3 – DIT que le mandat correspondant sera émis au compte 6542 « créances éteintes » pour la somme de 23 363.88 €.

POINT N°07 : PACTE FINANCIER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AU TITRE DE L'ACHAT ET DE L'INSTALLATION D'UNE BORNE ESCAMOTABLE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

Article 1 : Demande à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant de **10 500,00 €**, et plafonnée à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

Article 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

| Intitulé | imputation | Montant ht | subvention | Coût restant à la charge de la commune | Fonds de concours sollicité |
|---|------------|------------|------------|--|-----------------------------|
| Borne Escamotable achat et installation | 2188 | 21 000,00€ | 0 | 21 000,00€ | 10 500€ |
| Total Subvention FDC | | | | | 10 500,00 |

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes pour les opérations ci-dessus sont inscrites au Budget 2020

POINT N° 08 : PACTE FINANCIER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AU TITRE DE LA REALISATION DU CHEMINEMENT PIETONS RUE DU GIBET ET RUE DES FRERES LUMIERES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant de **11 000,00 €**, et plafonnée à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

| INTITULE | Imputation | MONTANT HT | SUBVENTION | COÛT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE | FONDS DE CONCOURS SOLLICITE |
|---|------------|------------|------------|--|-----------------------------|
| Réalisation cheminement piétons rue du Gibet et rue des frères Lumières | 2128 | 22 000,00€ | 0 | 22 000,00€ | 11 000,00 € |
| TOTAL SUBVENTION FDC | | | | | 11 000,00 € |

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses et les recettes pour les opérations ci-dessus sont inscrites au Budget 2020

POINT N°09 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION – MODALITÉS DE COLLABORATION ET DE CONCERTATION

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

M. FISCHER précise que cette révision du PLU prendra environ deux ans et demi. Il s'agira d'un travail important pour lequel une commission relative au PLU sera mise en place. Il ajoute qu'il convient d'avancer de la manière la plus efficace possible et dans la concertation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines de lancer la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2019, sur l'ensemble du territoire de Coignières, afin de poursuivre en particulier les objectifs décrits ci-après :

- Revoir les orientations de la commune en matière d'aménagement d'urbanisme et de développement durable afin de construire un PLU plus dynamique, plus opérationnel et plus transversal qui permettrait de mieux anticiper les mutations à venir ;
- Réviser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de définir un fil conducteur qui expose un projet politique clair, ambitieux et cohérent et qui affiche de réelles ambitions en terme de transition écologique ;
- Construire un PLU qui affirme mieux l'identité de Coignières, notamment en tant que commune porte (Grand Paris, SQY et Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse) ;
- Engager une vraie réflexion sur le fonctionnement des différentes zones du PLU, leur mono-fonctionnalité pour certaines et la question des liaisons entre elles ;

- Préciser les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) existantes et les conditions qui permettraient leur réalisation, en particulier celle du quartier gare, grâce aux résultats des futures études ;
- Réfléchir à l'opportunité d'introduire une ou plusieurs OAP supplémentaires, notamment sur les zones d'activités ;
- Harmoniser le PLU de Coignières avec celui de Maurepas en particulier sur la zone d'activités PARIWEST
- Mieux préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers afin de préserver le caractère de « Ville à la campagne » ;
- Mieux protéger le patrimoine historique et en particulier le caractère rural du village et maîtriser toute densification qui viendrait nuire aux spécificités du centre-ancien ;
- Prendre en compte les résultats de tous les travaux réalisés ou en cours.

ARTICLE 2 – PROPOSE que les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU pour chacune des étapes de ladite procédure (c'est-à-dire diagnostic, enjeux croisés, élaboration du PADD, documents de cadrage réglementaire, projet de PLU à arrêter, modifications et compléments du dossier de projet de PLU après la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées et l'enquête publique en vue de son approbation) soient les suivantes :

- Réunir un groupe de travail transversal reprenant toutes les compétences de l'agglomération nécessaires à la révision du PLU,
- Identifier des référents politiques et techniques de la Commune qui seront les interlocuteurs privilégiés des services de la communauté d'agglomération pour la réalisation des documents de travail,
- Organiser des réunions de travail régulières avec lesdits référents et les autres personnes disposant de compétences spécifiques nécessaires au regard des différentes phases du projet,
- Organiser des ateliers pédagogiques, de travail ou des réunions de présentation supplémentaires en tant que de besoin,
- Associer la commune à la mise en œuvre de la concertation publique,
- Le pilotage politique est assuré par le Maire et le Vice-Président chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

- Les validations techniques sont opérées dans le cadre des réunions regroupant le DST et le responsable de l'urbanisme de la commune et les directeurs et DGA de la communauté d'agglomération,
- Les validations politiques seront opérées par un Comité de pilotage, ainsi que dans le cadre de la conférence intercommunale.

ARTICLE 3 – DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines d'engager, en vertu de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sur la révision du PLU de la Commune, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, c'est à dire jusqu'à ce que le projet de PLU révisé soit arrêté par le conseil communautaire, selon les modalités ci-après :

- L'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à l'Hôtel de Ville de la délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines prescrivant la révision du PLU de la commune approuvé le 19 décembre 2019,
- L'organisation d'une exposition permanente et évolutive et la mise à disposition du public d'un dossier à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours d'ouverture habituels, dont les contenus seront alimentés au fur et à mesure et en fonction de l'avancement du diagnostic et des études,
- Ce dispositif sera accompagné :
 - D'une urne mise à disposition à l'Hôtel de Ville, destinée à recueillir les avis et suggestions du public,
 - De la publication d'articles dans les presses municipales et d'agglomération,
 - De l'édition d'une plaquette d'information sur la révision du PLU,
 - De la mise à disposition d'informations sur les sites internet de la Commune et de Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - De l'organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire de la Commune.

POINT N°10 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Par rapport au dernier tableau des effectifs présenté en Conseil, M. GIRARD constate une augmentation des effectifs budgétés de 7 personnes d'une part et la disparition de deux postes d'autre part. Ainsi, il y avait 133 agents figurant au dernier tableau des effectifs et il y en a 140 aujourd'hui.

Mme COCART répond qu'il y a eu des embauches sur des postes qui n'étaient pas pourvus notamment au Centre Technique Municipal. La Commune a par exemple recruté un électricien et un menuisier.

M. GIRARD souhaiterait avoir un état clair des embauches, des postes pourvus et non, sachant qu'il y a malgré tout un gap entre le total des effectifs pourvus (116) et le total des effectifs budgétés (140).

M. FISCHER dit que cela s'explique du fait des promotions et des évolutions de carrières. Il ne s'agit pas de postes nouveaux. Au mois de décembre, le tableau sera ajusté et des postes seront supprimés.

M. FISCHER rappelle à M. GIRARD qu'en 2019, le tableau des effectifs avait déjà été dépeussieré et ainsi 18 postes avaient été supprimés. Il n'est évidemment pas question d'embaucher des dizaines de personnes sur la collectivité, celle-ci n'a pas les reins assez solides et surtout il n'y aurait pas la place pour loger les effectifs, sauf à construire un autre bâtiment attenant à la Mairie. Il est vrai que pour une Ville comme Coignières, des effectifs allant jusqu'à 120 postes c'est tout à fait acceptable, compte tenu de la dimension de la Commune et du fait qu'il s'agisse d'une Commune atypique.

Mme COCART ajoute qu'il est logique de trouver de la promotion interne dans le déroulé d'une carrière. Les candidatures sont ainsi proposées au Centre Interdépartemental de Gestion des Yvelines. Parmi ces candidatures il y en a d'ailleurs eu une d'acceptée.

Elle précise également que lorsque l'on pourvoit à un poste sur la Commune, la personne embauchée n'a pas forcément le même grade. Il faudra par conséquent en annuler un et en créer un nouveau.

M. GIRARD souligne qu'il ne voit pas beaucoup d'embauches au niveau du service de Police Municipale. Il souhaiterait savoir si un recrutement est en cours.

M. FISCHER répond qu'il n'est pas question pour l'instant de recruter de nouveaux policiers municipaux. Le service de police municipale donne entière satisfaction dans son fonctionnement et son organisation compte aujourd'hui 6 agents : 2 policiers municipaux et 4 ASVP.

La Ville compte 4500 habitants. À raison d'un policier pour 1000 habitants, la Ville est au-delà des quotas habituels. Dans un avenir plus ou moins proche, l'un de nos ASVP devrait passer le concours et devenir policier municipal. Ainsi, la Ville comptera, et c'est l'objectif, 3 policiers municipaux et 3 ASVP.

M. GIRARD demande où apparaissent les ASVP sur le tableau des effectifs.

M. FISCHER répond qu'ils figurent sur la filière technique.

M. GIRARD s'interroge ensuite sur le changement de titre de M. LANYI.

M. FISCHER répond que M. LANYI est devenu Directeur de la coordination administrative, l'idée ayant été quelque peu soufflée par le CIG. Il ajoute qu'il y avait semble-t-il dans l'esprit des agents, une certaine confusion concernant le Directeur de Cabinet et le Directeur Général des Services pouvant créer un flou en matière de gouvernance. L'idée était donc de clarifier cela en « supprimant » le poste de Directeur de Cabinet et en promouvant M. LANYI au poste de

Directeur de la coordination administrative, afin qu'il soit pour les agents la porte d'entrée de la coordination administrative en lien avec le Directeur Général des Services. Enfin, M. LANYI, cadre territorial ne sera plus contractuel puisque son dossier va être rapatrié de Saint-Quentin-en-Yvelines à Coignières. Il s'agit d'une organisation provisoire présentée en Comité Technique, aux cadres puis dans une note à l'ensemble des agents. Une architecture qui pourrait évoluer à l'issue des préconisations de l'audit.

M. GIRARD note qu'à titre personnel il trouve que le titre de Directeur de Cabinet, rattaché à la fonction du Maire était moins « confusant ».

M. FISCHER insiste sur le fait qu'il s'agit d'une organisation provisoire destinée à clarifier le fonctionnement administratif. Il ajoute qu'un comité de direction a été créé afin d'avoir un mode de fonctionnement plus efficient. Il se souvient d'ailleurs qu'en 2018, il lui avait été reproché de s'attacher les services d'un Directeur de Cabinet.

M. GIRARD fait remarquer que pour autant le poste de Directeur de Cabinet figure toujours au tableau des effectifs.

M. FISCHER répond qu'il s'agit du tableau des effectifs arrêté au 17 novembre 2020, lequel va être révisé et nettoyé.

M. GIRARD souhaite bonne chance à M. LANYI dans ses nouvelles fonctions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 3 contre (M Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE, M. Nicolas GROS DAILLON).

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE :

La transformation des postes suivants sur la Commune :

- Rédacteur Principal de 2ème Classe en Rédacteur Principal de 1ère Classe
- Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe en Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe
- Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe en animateur
- Technicien en Technicien Principal de 2ème Classe
- Agent de Maîtrise en Agent de Maîtrise Principal
- Agent Technique Principal de 2ème Classe en Adjoint Technique Principal de 1ère Classe

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 rédacteur principal de 1ère classe
- Rédacteur Principal de 2ème Classe :
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint technique

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

INFORMATION SUR L'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

M. LONGUEPEE tient à informer l'Assemblée délibérante de l'adoption prochaine du Plan Communal de Sauvegarde de Coignières.

Il explique qu'un PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la Commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la Commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques. A Coignières, le PCS n'a pas été revu depuis près de 15 ans.

Divers accidents, dont l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, le 21 septembre 2001, ont invité le législateur à mieux considérer certains risques et la gestion des situations de crise.

L'adoption d'un PCS a été rendue obligatoire dans les Communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRnp) approuvé ou comprise dans le champ d'application d'un « Plan particulier d'intervention » (PPI). Ainsi la Commune de Coignières, du fait de la présence des établissements TRAPIL et Raffinerie du Midi sur son territoire,

figure sur un périmètre de Plan particulier d'Intervention. Ils concernent précisément les risques technologiques issus de l'activité de stockage de produits hydrocarbures. Les risques sont de trois ordres : explosion, incendie, épandage.

Par ailleurs, Coignières est concernée par une zone de risques liés aux anciennes carrières souterraines délimitée par l'arrêté préfectoral n° 86-400 du 5 août 1986. De plus, la Commune est listée dans l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux.

L'adoption du PCS par la Commune apporte un certain nombre d'éléments pour l'élaboration d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce dernier a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger. Ce DICRIM peut être réalisé en parallèle ou à la suite de l'adoption du PCS.

- Il s'appuie sur le recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles » (moyens humains et moyens matériels).
- Il détermine des « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes »
- Il fixe « l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité » ;
- Il détermine les modalités de « mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population ».

Ainsi le plan communal de sauvegarde doit a minima prévoir :

- L'alerte et la mobilisation des membres du poste de commandement communal ;
- La localisation de l'événement sur la Commune ;
- La détermination de la « zone de danger » et son « périmètre de sécurité » (ceci peut par exemple dépendre de la force et de la direction du vent...) ;
- La mise en place, si nécessaire, d'itinéraires de déviation ;
- L'information à la population par tous les moyens de communication possibles : automates d'appels téléphoniques, haut-parleurs, panneaux lumineux...;
- La sélection de sites d'accueil ou d'hébergement en fonction de leur situation géographique par rapport au sinistre, ainsi que la mise en œuvre de la logistique ;
- La tenue d'une main courante événementielle ;
- La réquisition d'établissements conventionnés de la Commune ;
- L'organisation du retour à la normale et l'édition de comptes rendus d'événements.

L'élaboration d'un PCS n'est pas un aboutissement, mais la naissance d'une organisation qui doit évoluer avec la Commune et les changements qu'elle vivra. Le Maire a donc pour responsabilité de maintenir l'opérationnalité du PCS de sa Commune et ainsi s'assurer d'une mise à jour régulière des documents PCS, sachant que le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Une information du Maire au Conseil Municipal initie la révision du PCS. Ce dernier est entériné par un arrêté du Maire (l'article R731-5 du Code de la Sécurité Intérieure). Il est transmis par le Maire au Préfet de Département.

Ainsi le PCS de la Commune de Coignières sera entériné d'ici la fin du mois de novembre 2020. Il a fait l'objet d'un long travail de compilation et de recensements d'informations.

QUESTIONS DIVERSES

M. GROS DAILLON revient sur les questions de sécurité. Il note que les jours diminuent et avec eux la luminosité, que les élèves et notamment les collégiens se baladent dans la rue de bonne heure le matin, qu'ils rentreront bientôt à la tombée de la nuit et que les passages piétons sur Coignières, à deux ou trois exceptions, ne sont pas éclairés correctement, notamment au niveau du Buffalo Grill et de la rue de la Prévenderie en plein virage.

M. FISCHER répond qu'un recensement des passages piétons sera effectué et qu'en fonction des lieux plutôt accidentogènes il conviendra de rectifier l'éclairage. M. FISCHER pense qu'il s'agit d'une bonne suggestion qui contribue à l'amélioration des choses.

Mme RENAUT souligne que les piétons étant souvent vêtus de couleurs sombres il serait peut-être intéressant d'équiper les écoliers de brassards réfléchissants.

M. FISCHER dit avoir vu que les feux qui se mettent au rouge lorsque l'automobiliste roule trop vite sont interdits. En effet, l'utilisation de feux asservis à la vitesse pour une finalité de modération de la vitesse n'est pas conforme à la réglementation, à la fois concernant le domaine d'emploi des feux de circulation et l'asservissement du cycle de feux à la vitesse des véhicules. Certains maires qui avaient procédé à l'installation de ces feux sur le territoire de leur commune ont été contraints de les retirer.

M. ROBBE considère que certains jeunes un peu narquois traversent souvent en diagonale ou avec leur téléphone. Il faudrait parfois éduquer les jeunes au respect des règles de la route.

M. GIRARD ajoute qu'il va sans doute apporter de l'eau au moulin de M. ROBBE mais qu'il est d'accord sur le fait qu'il faille éduquer les collégiens et parfois solliciter le passage des forces de l'ordre pour faire de la pédagogie. En effet au niveau de la rue de l'Attelage et de l'Allée de la Meulière, aux heures de sortie du Collège, les automobilistes sont obligés de freiner ou de s'arrêter pour laisser passer les élèves qui traversent n'importe comment en plein milieu du carrefour.

Mme RENAUT précise que les parents aussi traversent en biais et apprennent à leurs enfants à faire de même.

M. GIRARD souhaite revenir sur l'éclairage du parking du Gymnase, actuellement fermé aux activités nocturnes, qui demeure allumé jusqu'à 20 heures - 21 heures et voudrait savoir s'il est possible de régler le programmeur pour que les lumières soient éteintes avant.

M. LONGUEPEE répond qu'il n'y a pas de programmation et qu'il y a une convention avec ERDF.

M. GIRARD demande à quel moment se tiendra le tirage au sort des membres des deux commissions extra-municipales.

M. FISCHER répond qu'avec la COVID-19 le tirage au sort a été décalé, par manque aussi de volontaires. Le tirage au sort pourrait possiblement se tenir lors du Conseil de décembre.

La séance est levée à 20h10

Coignières, le 3 décembre 2020

Le secrétaire de séance,

M. Xavier GIRARD

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**CONVOCATION à la Séance du Conseil Municipal du mardi 17 novembre 2020
à 18h45, en salle du Conseil Municipal à huis clos**

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 la présence du public en période de confinement n'est plus possible. Une vidéo de la séance sera réalisée.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal de Coignières, à la date et à l'heure sus indiquées

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Observations éventuelles sur les Décisions
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2020

Direction Générale des Services :

1. Instauration du Huis clos
2. Modification des statuts de la SEM MEDIA de l'Ouest Parisien et augmentation de son capital
3. Approbation d'un protocole transactionnel au profit de Mme Cristina MORAIS

Pôle Culturelle :

4. Tarification de la saison culturelle 2020-2021 des spectacles et des ateliers théâtre

Pôle Finances-Paie:

5. Décision Modificative au budget Communal
6. Constatation de créances éteintes
7. Pacte financier – Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de l'achat et de l'installation de borne escamotable
8. Pacte financier – Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de la réalisation du cheminement piétons rue du Gibet et rue des frères Lumières

Pôle Service Technique-Environnement et Urbanisme :

9. Révision du Plan Local d'Urbanisme – Prescription – Modalités de collaboration et de concertation

Pôle Ressources Humaines :

10. Révision du Tableau des effectifs

Informations et questions diverses :

- 1) Plan Communal de Sauvegarde

Fait à Coignières, le mardi 10 novembre 2020

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
07/04/2023

DATE D'AFFICHAGE
07/04/2023

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
24/04/23

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 13 avril 2023 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Anne CAPIAUX, Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HUN, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Monsieur Ali RABEH, Monsieur Sébastien RAMAGE, Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Eva ROUSSEL.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA.

Secrétaire de séance : Mme ANNE CAPIAUX

Pouvoirs :

Monsieur Olivier AFONSO à Monsieur José CACHIN, Madame Catherine BASTONI à Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Laurent BLANCQUART à Monsieur Laurent MAZAURY, Madame Chantal CARDELEC à Madame Martine LETOUBLON, Madame Catherine CHABAY à Monsieur Gérard GIRARDON, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER à Madame Catherine HATAT, Madame Noura DALI OUHARZOUNE à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Hélène DENIAU à Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Valérie FERNANDEZ à Madame Eva ROUSSEL, Madame Affoh Marcelle GORBENA à Monsieur Nicolas DAINVILLE, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Nicolas HUE à Madame Christine RENAUT, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur Michel CRETIN, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER à Monsieur Christophe BELLENGER, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Monsieur Yann LAMOTHE à Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Othman NASROU à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Sarah RABAULT à Monsieur François MORTON, Madame Laurence RENARD à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Madame Alexandra ROSETTI à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Isabelle SATRE à Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Brice VOIRIN à Madame Sandrine CARNEIRO.

Etudes Urbaines et Urbanisme Réglementaire

OBJET : 11 - (2023-115) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignièrès - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 11 - (2023-115) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignières - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-5, L.153-11 et L.153.12 ;

VU la délibération n°2020-335 Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 19 décembre 2020 portant prescription de la révision, à la demande de la commune, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 et par délibération n°2019-384 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal de Coignières en date du 12 avril 2023 relative au débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il présente le projet communal pour les années à venir et constitue, ainsi, la clé de voûte du PLU;

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil d'Agglomération et du seul Conseil Municipal concerné par ladite révision, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU comme en dispose l'article L.153-12 du code de l'urbanisme;

CONSIDERANT que le diagnostic du territoire établi dans le cadre des études relatives à la révision du PLU menées en 2021 et 2022 a permis de dégager les grands enjeux sur la base desquels le projet de PADD du futur PLU révisé est fondé;

CONSIDERANT que les grands objectifs du projet de territoire de Coignières se répartissent en trois grands axes et que ces axes sont répartis en orientations détaillées et contextualisées présentées dans le document support au débat joint à la présente note et dont le contenu est défini par le code de l'urbanisme :

- **Axe 1: Adoucir: Coignières un cadre de vie à améliorer pour un environnement apaisé**
- **Axe 2: Rapprocher : Coignières un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville du quotidien**
- **Axe 3: Ouvrir: Coignières l'ambition d'un développement urbain agréable et soutenable;**

CONSIDERANT que ces orientations ont été présentées le 30 mars 2023 en conférence intercommunale et qu'elles l'ont été aussi en réunion publique qui s'est tenue le mercredi 15 mars 2023 à Coignières;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales d'aménagement et de développement du PADD (présentées dans le document joint à la présente délibération) du projet de révision du PLU de la commune de Coignières,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 30 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1: Constate que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de Coignières ont été présentées dans le document joint à la présente note et débattues,

Article 2: Prend acte de la tenue, au sein du Conseil communautaire, du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières,

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,
- M. le Maire de Coignières

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

Adopté à l'unanimité par 74 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 24/04/23

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale du PLU

ANNEXE POUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 AVRIL 2023

**Présentation des enjeux et du Projet
d'Aménagement et de Développement Durables**

Coignières

Sommaire

- **Les objectifs de la révision du PLU et le calendrier**
- **Les caractéristiques et les enjeux du territoire**
- **PADD**
-
-



PLU

Plan Local d'Urbanisme



1. Les objectifs de la révision du PLU et le calendrier

SOY FR/PLU-COIGNIÈRES

La concertation et son calendrier

Les temps forts et les rendez-vous à venir

■ L'expression de l'ambition locale : objectifs de la révision

❖ Un PLU au service d'un projet communal ambitieux

- Réviser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'intégrer les ambitions de l'équipe municipale en terme de **transition écologique**.
- Revoir les orientations de la commune en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement durable pour **anticiper les mutations à venir**.
- Prendre en compte les **résultats de tous les travaux** réalisés ou en cours.

❖ Mener des réflexions pour permettre l'évolution des zones d'activités

- Engager une vraie réflexion sur le fonctionnement des différentes zones du PLU, leur **mono-fonctionnalité** pour certaines, la question **des liaisons** entre elles et du **commerce de proximité**.



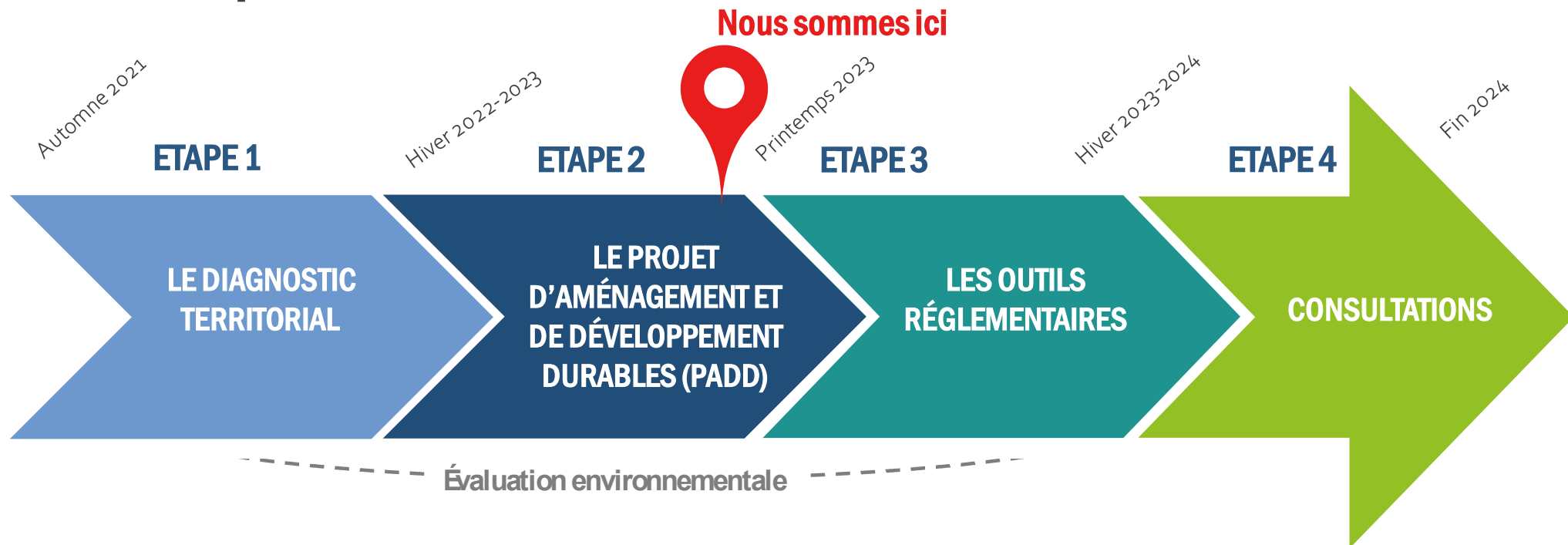
■ ■ L'expression de l'ambition locale : objectifs de la révision

❖ Affirmer l'identité de la commune et préserver le cadre naturel et le patrimoine bâti

- Affirmer l'identité de Coignièrès en tant que **commune porte** : Grand Paris, SQY et Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- Mieux préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers afin de préserver le caractère de « **Ville à la campagne** » ;
- Mieux **protéger le patrimoine historique** et en particulier le caractère rural du village et maîtriser toute densification qui viendrait nuire aux spécificités du centre-ancien.



Les étapes du PLU



D'où partons-nous ?

Quelles dynamiques sont à l'œuvre sur le territoire ?

ENJEUX

Où voulons-nous aller ?

Quelle vision du territoire projetons-nous pour les 10 prochaines années ?

TRADUCTION

Comment faisons-nous ?

Quels outils mettons-nous en place pour aboutir à notre projet ?

PRÉSENTATION

Arrêt de projet PLU

Consultations PPA

Enquête publique

Approbation du PLU



PLU

Plan Local d'Urbanisme



2. Les caractéristiques et les enjeux du territoire

SOYFY/PLU-COIGNIÈRES

La concertation et son calendrier

Les temps forts et les rendez-vous à venir

Coignières

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

SAINTE
QUENTIN
EN YVELINES
Terre d'innovations

« Coignières, faisant face à de nombreux défis »



Loi Climat et Résilience août 2021

- Objectif 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Réduire par 2 l'artificialisation des sols sur la prochaine décennie (2021-2031) par rapport à la consommation des 10 années précédentes (2011-2021)



■ ■ ■ « Coignières, porte de l'agglomération de SQY »

➔ ... un pôle économique dynamique et attractif



Maintenir / développer le dynamisme économique



Accompagner la mutation du foncier / réhabilitation du bâti



Proposer des emplois qui répondent aux profils des habitants

➔ ... un territoire vécu et traversé



Réduire la fracture urbaine (RN10 / voie ferrée)



Requalifier la RN10 en vitrine positive



Relier les centralités économiques par des connexions douces



Traiter les espaces publics pour les modes alternatifs



Développer et sécuriser les modes de déplacements actifs (vélos, piétons, PMR) et décarboner



« Coignières, porte aux franges du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse »

... un environnement rural à affirmer



Fortifier le capital naturel

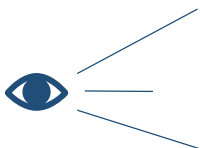


Soutenir l'agriculture locale vers des pratiques plus vertueuses



Préserver et améliorer les lisières urbaines/rurales

... un patrimoine paysager et bâti à valoriser



Maintenir les points de vues remarquables sur les espaces agricoles et sur le village



Valoriser les entrées de ville et affirmer le rôle de porte



Préserver les cœurs d'îlots verts et promouvoir les espaces verts publics dans le cadre du ZAN.



PLU

Plan Local d'Urbanisme



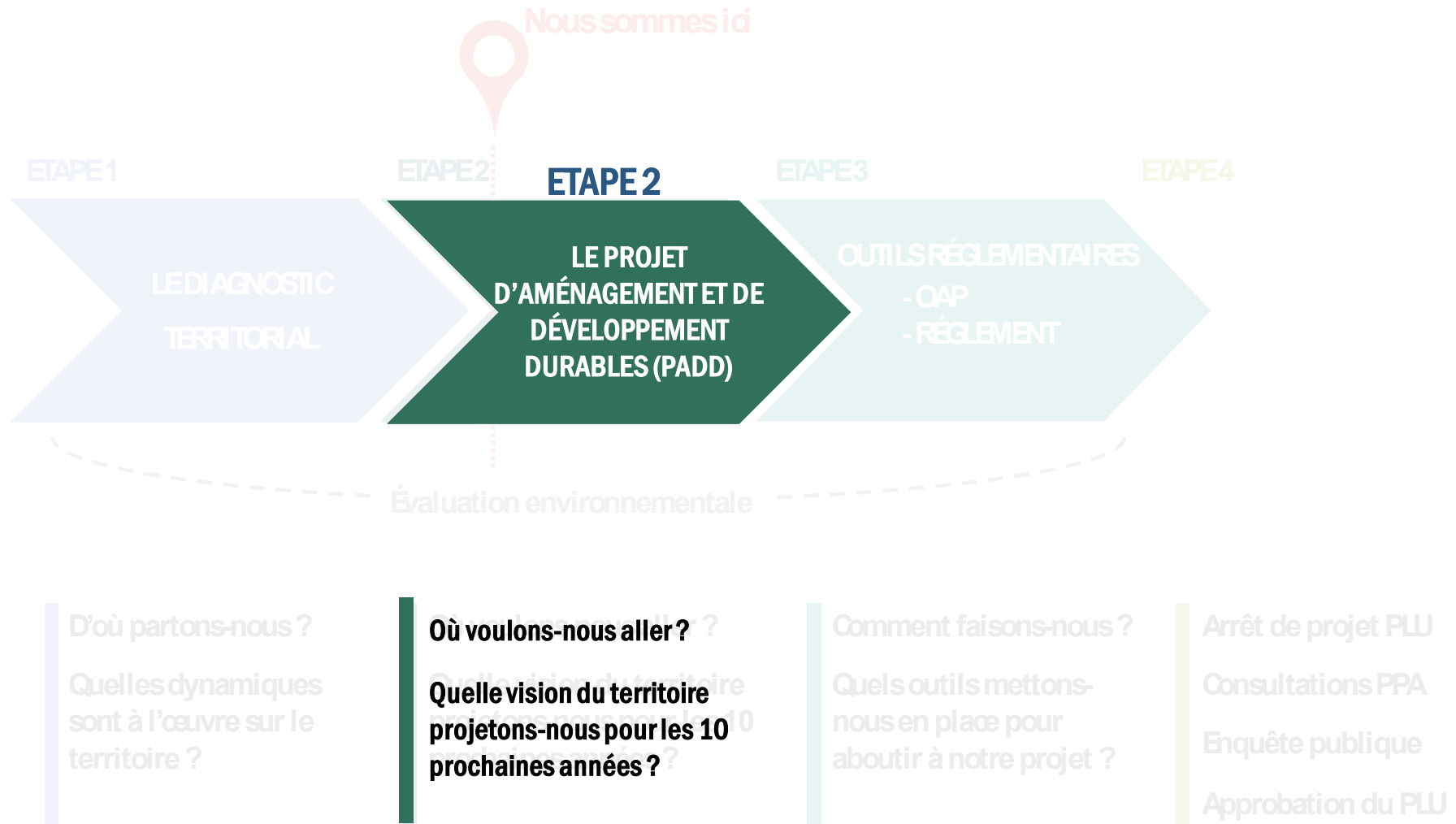
3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Coignières

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

SAINTE
QUENTIN
EN YVELINES
Terre d'innovations

Le PADD, une pièce clé du Plan Local d'Urbanisme



■ ■ Le PADD, une pièce clé du Plan Local d'Urbanisme

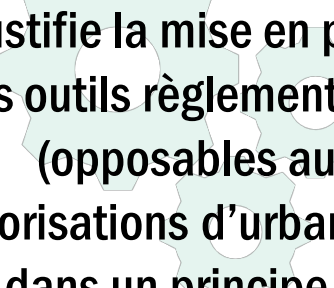
« la clé de voûte du PLU »



Exprime la volonté et
l'ambition des élus pour la
commune



Est garant de l'équilibre
général du projet



Justifie la mise en place
des outils règlementaires,
(opposables aux
autorisations d'urbanisme)
dans un principe de
cohérence

■ ■ Le PADD, une déclinaison en orientations et objectifs

- Détermine des **orientations et objectifs répondant aux enjeux du territoire sur les diverses thématiques** relatives à l'aménagement du territoire (démographie, habitat, mobilité, équipement, environnement, réseaux, télécommunication, risques, gestion de l'eau, ...)
- et donne des **objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.**

- Se structure de la manière suivante :

1. POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE de la commune



2. Décliné en AXES



3. Déclinés en ORIENTATIONS



4. Déclinées en OBJECTIFS



■ ■ ■ La trajectoire / projection donnée au territoire pour 2035

« Engager la transformation de Coignières pour une ville qualitative, attractive et agréable à vivre »

Porte indéniable du **Grand Paris** et de l'agglomération de **SQY** mais également aux franges du **PNR de la Haute Vallée de Chevreuse**, la commune de Coignières aspire à affirmer son positionnement stratégique par un renouvellement **qualitatif** et **maitrisé** de son environnement en faveur d'un cadre de vie **attractif** et **paisible**.

Pour cela, l'aménagement du territoire communal pour les prochaines années s'appuie sur **3 notions clés** :

Adoucir / Rapprocher / Ouvrir



■ ■ ■ La trajectoire : une déclinaison en 3 axes

■ ■ ■ Axe 1 – Adoucir ■ ■ ■

« Coignières, un cadre de vie à améliorer pour un *environnement apaisé* »

■ ■ ■ Axe 2 – Rapprocher ■ ■ ■

« Coignières, un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville *du quotidien* »

■ ■ ■ Axe 3 – Ouvrir ■ ■ ■

« Coignières, l'ambition d'un développement urbain *agréable et soutenable* »



Axe 1 – Adoucir

« Coignièrès, un cadre de vie à améliorer pour un *environnement apaisé* »

Amélioration du cadre de vie

Evolution de l'image de la commune

Réduction des nuisances

Encadrement du développement



Axe 1 – Adoucir

« Coignières, un cadre de vie à améliorer pour un environnement apaisé »

Orientation 1 :

Agir sur l'espace urbain pour un cadre de vie plus sain et plus lisible

- Accompagner la requalification de la RN 10 en agissant sur ses abords comme levier majeur du renouveau de la commune
- Promouvoir une restructuration, désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et économiques
- Œuvrer pour un urbanisme en faveur d'une économie des ressources

Orientation 2 :

Valoriser les entrées de ville de la commune via une réhabilitation des espaces

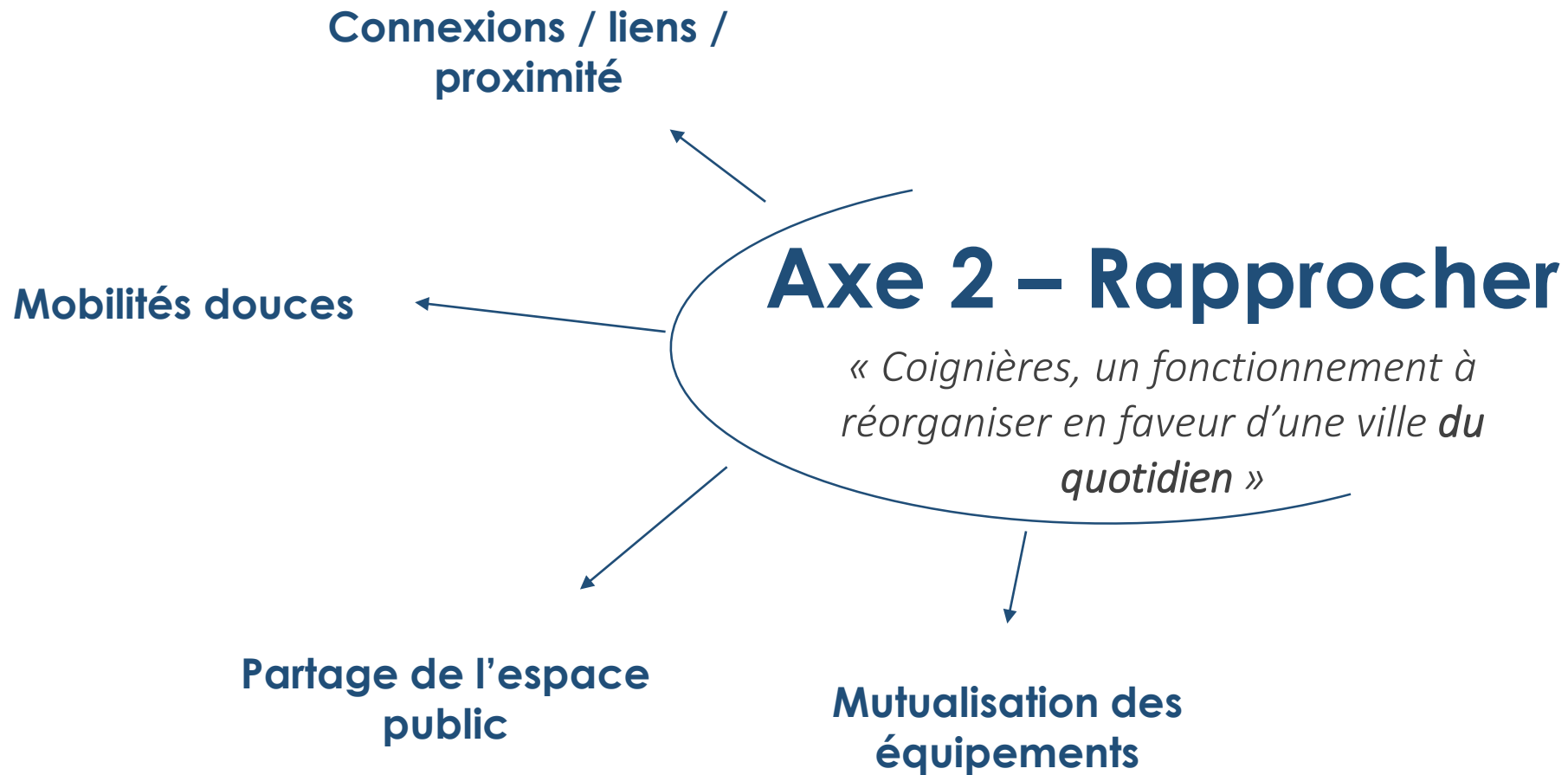
- Changer l'image de l'entrée de ville commerciale Nord (sur la RN10 depuis Paris)
- Qualifier l'entrée Sud, porte d'entrée de Ville et d'agglomération
- Valoriser les autres entrées, notamment celles depuis le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Orientation 3 :

Renforcer les fonctions résidentielles et les services de proximité de la commune

- Permettre un parcours résidentiel complet sur la commune
- Encadrer l'évolution de l'habitat en adéquation avec les spécificités de chaque quartier
- Accompagner la sobriété énergétique des habitations et des déplacements





Axe 2 – Rapprocher

« Coignières, un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville du quotidien »

Orientation 1

Restructurer l'espace public en faveur des déplacements décarbonés

- Affirmer la priorité du piéton dans la Ville par un maillage sécurisé et renforcé des modes actifs
- Assurer une cohabitation sécurisée et apaisée des différents flux et modes de déplacements sur le territoire
- Projeter des aménagements en faveur de pratiques de déplacement plus soutenables

Orientation 2

Affirmer la création d'un écoquartier-gare en lien avec le centre ancien

- Affirmer la création d'un nouveau quartier mixte, porteur de valeurs d'éco-aménagements sur le secteur gare
- Faire de l'écoquartier-gare une vitrine innovante de la commune
- Diffuser les bonnes pratiques environnementales depuis l'écoquartier-gare vers l'ensemble de Coignières

Orientation 3

Renforcer le caractère vivant des quartiers par un développement des lieux de vie de proximité

- Développer les espaces de sociabilité pour accroître l'animation dans la commune
- Renforcer la présence d'espaces public diversifié dans tous les quartiers
- Développer les commerces de proximité pour dynamiser la vie dans les quartiers





Axe 3 – Ouvrir

« Coignières, l'ambition d'un développement urbain agréable et soutenable »

Orientation 1

Affirmer l'inscription de la commune dans le grand paysage et révéler son patrimoine architectural et urbain

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager de Coignières
- Soutenir une agriculture diversifiée et de proximité respectueuse de l'environnement
- Concevoir Coignières comme un territoire de loisirs à découvrir

Orientation 2

S'appuyer sur une préservation et un renforcement des trames écologiques au cœur de la qualité du cadre de vie

- Vers une Zéro Artificialisation Nette : agir pour des sols de pleine terre fonctionnels
- Sanctuariser et développer les espaces d'intérêt écologique et paysager
- Œuvrer au renforcement de la nature en ville, gage de qualité du cadre de vie et d'un urbanisme de la santé

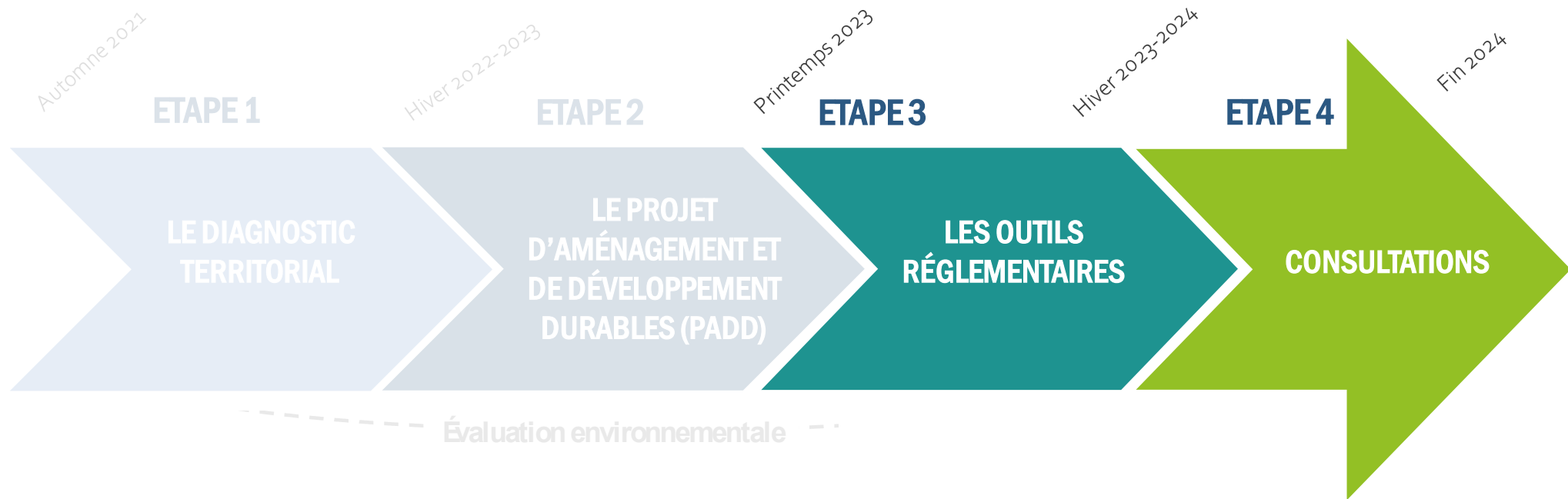
Orientation 3

Conforter l'attrait économique de la commune et la pluralité des activités

- Conserver l'attractivité des zones d'activités et répondre aux nouvelles attentes
- Encourager la mutualisation et les synergies entre les acteurs économiques du territoire
- Proposer un développement commercial à l'échelle de la proximité, en lien avec le territoire et les projets locaux



Les prochaines étapes



Évaluation environnementale

D'où partons-nous ?

Quelles dynamiques sont à l'œuvre sur le territoire ?

Où voulons-nous aller ?

Quelle vision du territoire projetons-nous pour les 10 prochaines années ?

Comment faisons-nous ?

Quels outils mettons-nous en place pour aboutir à notre projet ?

Arrêt de projet du PLU

Consultations PPA

Enquête publique

Approbation du PLU

ENJEUX

TRADUCTION



PLU

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale du PLU

ANNEXE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Après tenue de la commission communale de la transition écologique, de l'Urbanisme et des Travaux du 04 avril 2023

**Présentation des enjeux et du Projet d'Aménagement et
de Développement Durables**

Coignières

Sommaire

- **Les objectifs de la révision du PLU et le calendrier**
- **Les caractéristiques et les enjeux du territoire**
- **PADD**
-
-



PLU

Plan Local d'Urbanisme



Coignières

1. Les objectifs de la révision du PLU et le calendrier

SOY FR/PLU-COIGNIÈRES

La concertation et son calendrier

Les temps forts et les rendez-vous à noter

■ L'expression de l'ambition locale : objectifs de la révision

❖ Un PLU au service d'un projet communal ambitieux

- Réviser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'intégrer les ambitions de l'équipe municipale en terme de **transition écologique**.
- Revoir les orientations de la commune en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement durable pour **anticiper les mutations à venir**.
- Prendre en compte les **résultats de tous les travaux** réalisés ou en cours.

❖ Mener des réflexions pour permettre l'évolution des zones d'activités

- Engager une vraie réflexion sur le fonctionnement des différentes zones du PLU, leur **mono-fonctionnalité** pour certaines, la question **des liaisons** entre elles et du **commerce de proximité**.



■ ■ L'expression de l'ambition locale : objectifs de la révision

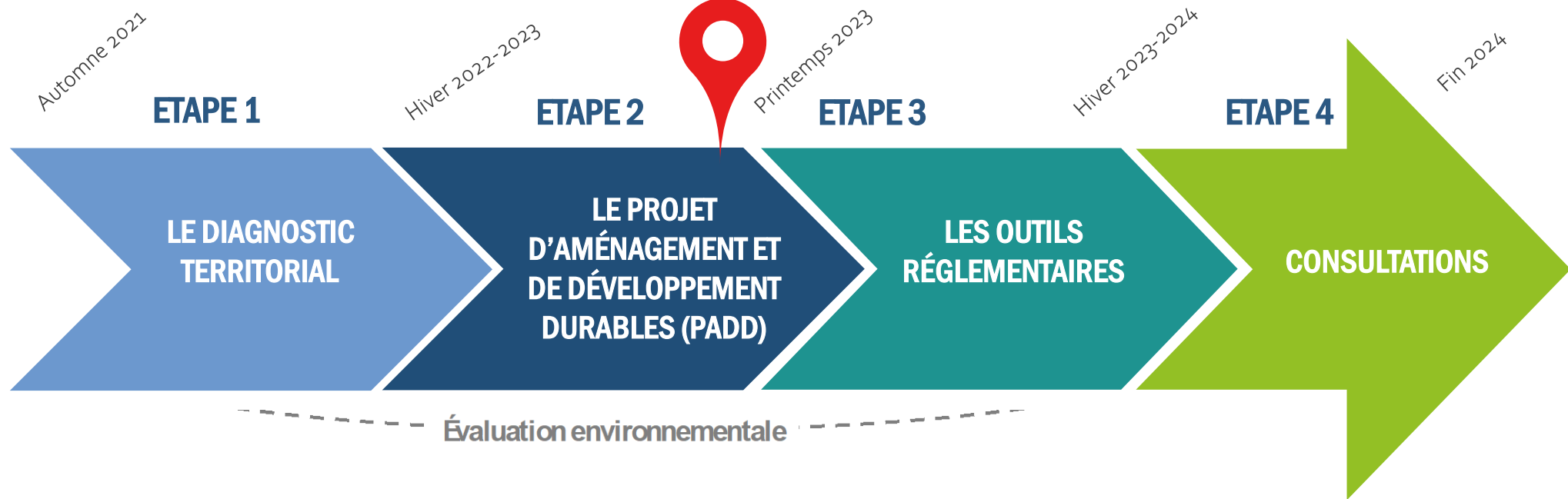
❖ Affirmer l'identité de la commune et préserver le cadre naturel et le patrimoine bâti

- Affirmer l'identité de Coignièrès en tant que **commune porte** : Grand Paris, SQY et Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- Mieux préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers afin de préserver le caractère de « **Ville à la campagne** » ;
- Mieux **protéger le patrimoine historique** et en particulier le caractère rural du village et maîtriser toute densification qui viendrait nuire aux spécificités du centre-ancien.



Les étapes du PLU

Nous sommes ici



Évaluation environnementale

D'où partons-nous ?

Quelles dynamiques sont à l'œuvre sur le territoire ?

Où voulons-nous aller ?

Quelle vision du territoire projetons-nous pour les 10 prochaines années ?

Comment faisons-nous ?

Quels outils mettons-nous en place pour aboutir à notre projet ?

Arrêt de projet PLU

Consultations PPA

Enquête publique

Approbation du PLU

ENJEUX



TRADUCTION



PRÉSENTATION



PLU

Plan Local d'Urbanisme



2. Les caractéristiques et les enjeux du territoire

SOYFY/PLU-COIGNIÈRES

La concertation et son calendrier

Les temps forts et les rendez-vous amont

Coignières

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

SAINTE
QUENTIN
EN YVELINES
Terre d'innovations

« Coignières, faisant face à de nombreux défis »



Loi Climat et Résilience août 2021

- Objectif 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Réduire par 2 l'artificialisation des sols sur la prochaine décennie (2021-2031) par rapport à la consommation des 10 années précédentes (2011-2021)



■ ■ « Coignières, porte de l'agglomération de SQY »

➔ ... un pôle économique dynamique et attractif



Maintenir / développer le dynamisme économique



Accompagner la mutation du foncier / réhabilitation du bâti



Proposer des emplois qui répondent aux profils des habitants

➔ ... un territoire vécu et traversé



Réduire la fracture urbaine (RN10 / voie ferrée)



Requalifier la RN10 en vitrine positive



Relier les centralités économiques par des connexions douces



Traiter les espaces publics pour les modes alternatifs



Développer et sécuriser les modes de déplacements actifs (vélos, piétons, PMR) et décarboner



« Coignièrès, porte aux franges du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse »

... un environnement rural à affirmer



Fortifier le capital naturel

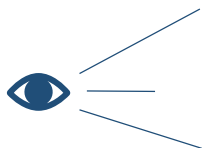


Soutenir l'agriculture locale vers des pratiques plus vertueuses



Préserver et améliorer les lisières urbaines/rurales

... un patrimoine paysager et bâti à valoriser



Maintenir les points de vues remarquables sur les espaces agricoles et sur le village



Valoriser les entrées de ville et affirmer le rôle de porte



Préserver les cœurs d'îlots verts et promouvoir les espaces verts publics dans le cadre du ZAN.



PLU

Plan Local d'Urbanisme



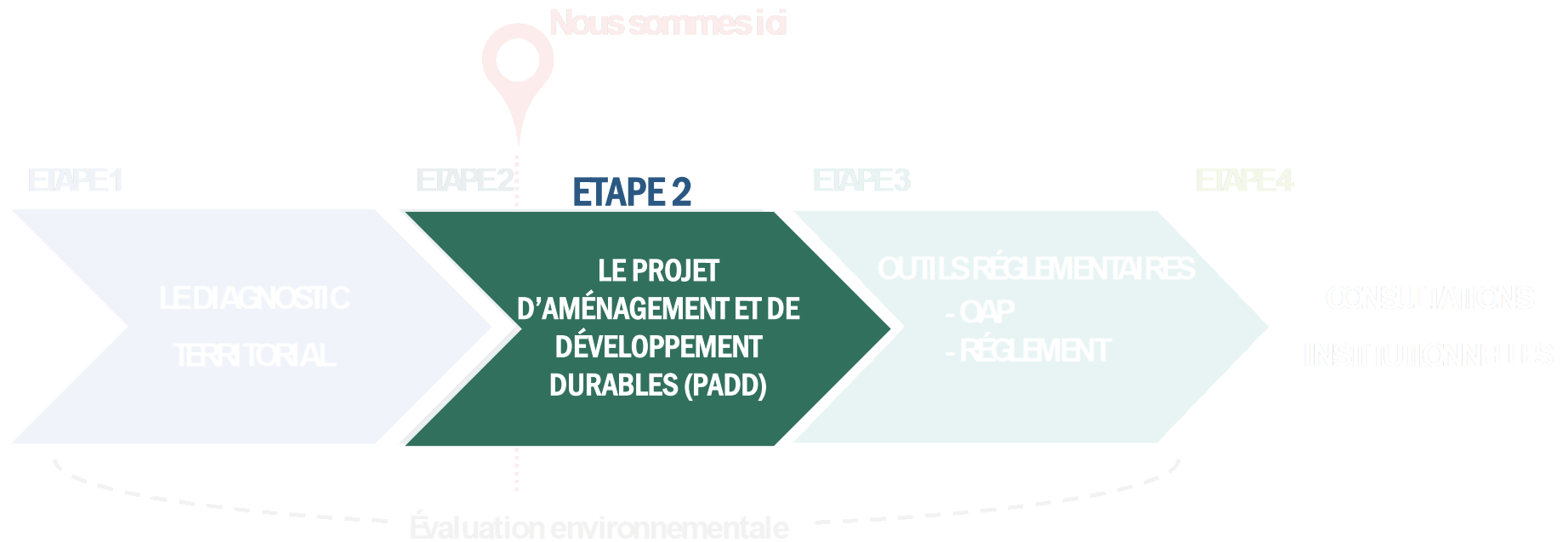
3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Coignières

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

SAINTE
QUENTIN
EN YVELINES
Terre d'innovations

■ ■ Le PADD, une pièce clé du Plan Local d'Urbanisme



D'où partons-nous ?

Quelles dynamiques sont à l'œuvre sur le territoire ?

Où voulons-nous aller ?

Quelle vision du territoire projetons-nous pour les 10 prochaines années ?

Comment faisons-nous ?

Quels outils mettons-nous en place pour aboutir à notre projet ?

Arrêt de projet PLU

Consultations PPA

Enquête publique

Approbation du PLU




■ ■ Le PADD, une pièce clé du Plan Local d'Urbanisme

« la clé de voûte du PLU »



Exprime la volonté et
l'ambition des élus pour la
commune



Est garant de l'équilibre
général du projet



Justifie la mise en place
des outils règlementaires,
(opposables aux
autorisations d'urbanisme)
dans un principe de
cohérence

■ ■ Le PADD, une déclinaison en orientations et objectifs

- Détermine des **orientations et objectifs répondant aux enjeux du territoire sur les diverses thématiques** relatives à l'aménagement du territoire (démographie, habitat, mobilité, équipement, environnement, réseaux, télécommunication, risques, gestion de l'eau, ...)
- et donne des **objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers**.

- Se structure de la manière suivante :

1. POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE de la commune



2. Décliné en AXES



3. Déclinés en ORIENTATIONS



4. Déclinées en OBJECTIFS



■ ■ ■ La trajectoire / projection donnée au territoire pour 2035

« Engager la transformation de Coignières pour une ville qualitative, attractive et agréable à vivre »

Porte indéniable du *Grand Paris* et de l'agglomération *de SQY* mais également aux franges du *PNR de la Haute Vallée de Chevreuse*, la commune de Coignières aspire à affirmer son positionnement stratégique par un renouvellement *qualitatif* et *maitrisé* de son environnement en faveur d'un cadre de vie *attractif* et *paisible*.

Pour cela, l'aménagement du territoire communal pour les prochaines années s'appuie sur *3 notions* clés :

Adoucir / *Rapprocher* / *Ouvrir*



■ ■ ■ La trajectoire : une déclinaison en 3 axes

■ ■ ■ **Axe 1** – Adoucir ■ ■ ■

« Coignières, un cadre de vie à améliorer pour un *environnement apaisé* »



■ ■ ■ **Axe 2** – Rapprocher ■ ■ ■

« Coignières, un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville *du quotidien* »



■ ■ ■ **Axe 3** – Ouvrir ■ ■ ■

« Coignières, l'ambition d'un développement urbain *agréable et soutenable* »



Axe 1 – Adoucir

« Coignièrès, un cadre de vie à améliorer pour un *environnement apaisé* »

Amélioration du cadre de vie

Evolution de l'image de la commune

Réduction des nuisances

Encadrement du développement



Axe 1 – Adoucir

« Coignières, un cadre de vie à améliorer pour un environnement apaisé »

Orientation 1 :

Agir sur l'espace urbain pour un cadre de vie plus sain et plus lisible

- Accompagner la requalification de la RN 10 en agissant sur ses abords comme levier majeur du renouveau de la commune
- Promouvoir une restructuration, désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et économiques
- Œuvrer pour un urbanisme en faveur d'une économie des ressources

Orientation 2 :

Valoriser les entrées de ville de la commune via une réhabilitation des espaces

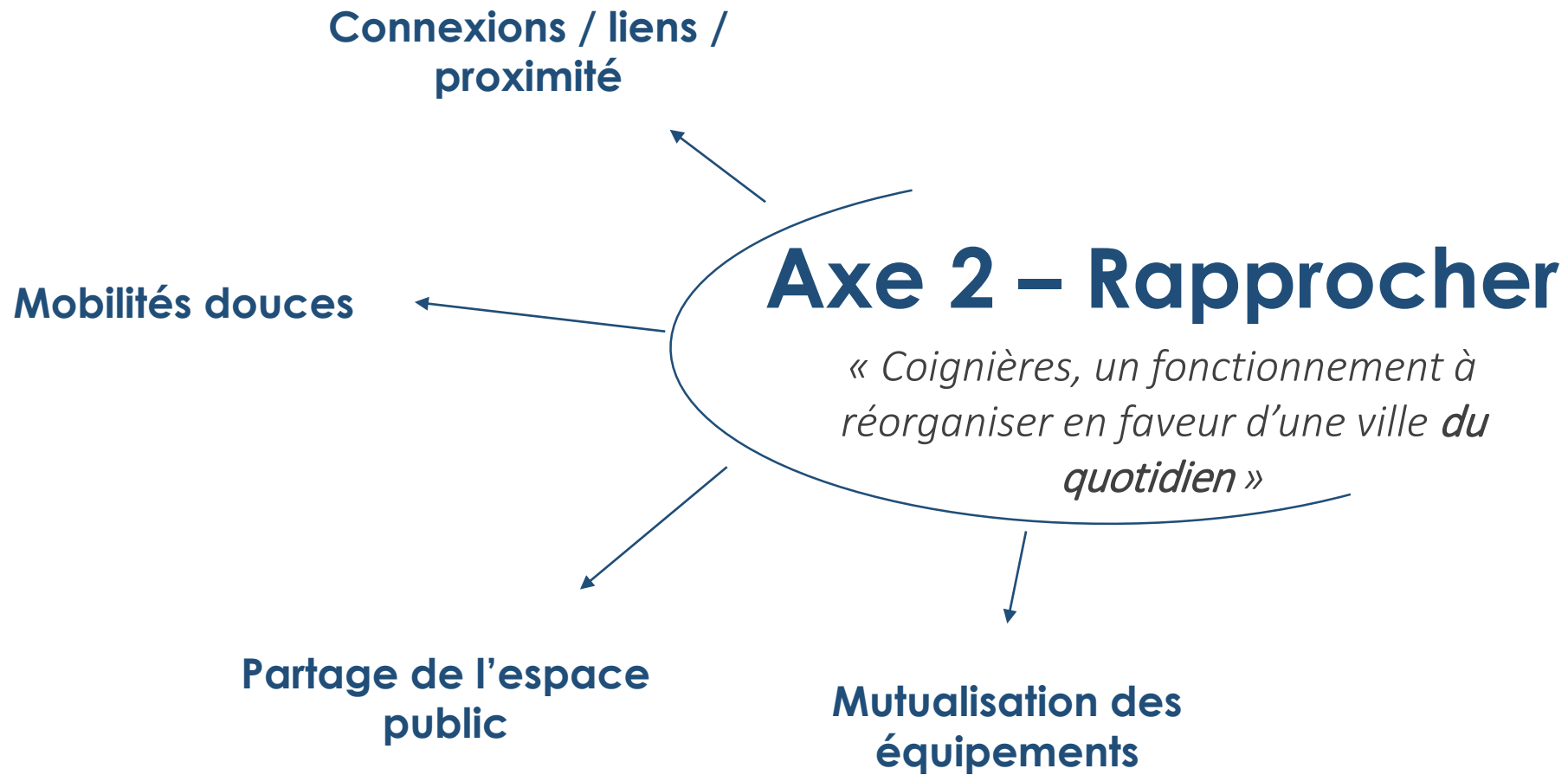
- Changer l'image de l'entrée de ville commerciale Nord (sur la RN10 depuis Paris)
- Qualifier l'entrée Sud, porte d'entrée de Ville et d'agglomération
- Valoriser les autres entrées, notamment celles depuis le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Orientation 3 :

Renforcer les fonctions résidentielles et les services de proximité de la commune

- Permettre un parcours résidentiel complet sur la commune
- Encadrer l'évolution de l'habitat en adéquation avec les spécificités de chaque quartier
- Accompagner la sobriété énergétique des habitations et des déplacements





Axe 2 – Rapprocher

« Coignières, un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville du quotidien »

Orientation 1

Restructurer l'espace public en faveur des déplacements décarbonés

- Affirmer la priorité du piéton dans la Ville par un maillage sécurisé et renforcé des modes actifs
- Assurer une cohabitation sécurisée et apaisée des différents flux et modes de déplacements sur le territoire
- Projeter des aménagements en faveur de pratiques de déplacement plus soutenables

Orientation 2

Affirmer la création d'un écoquartier-gare en lien avec le centre ancien

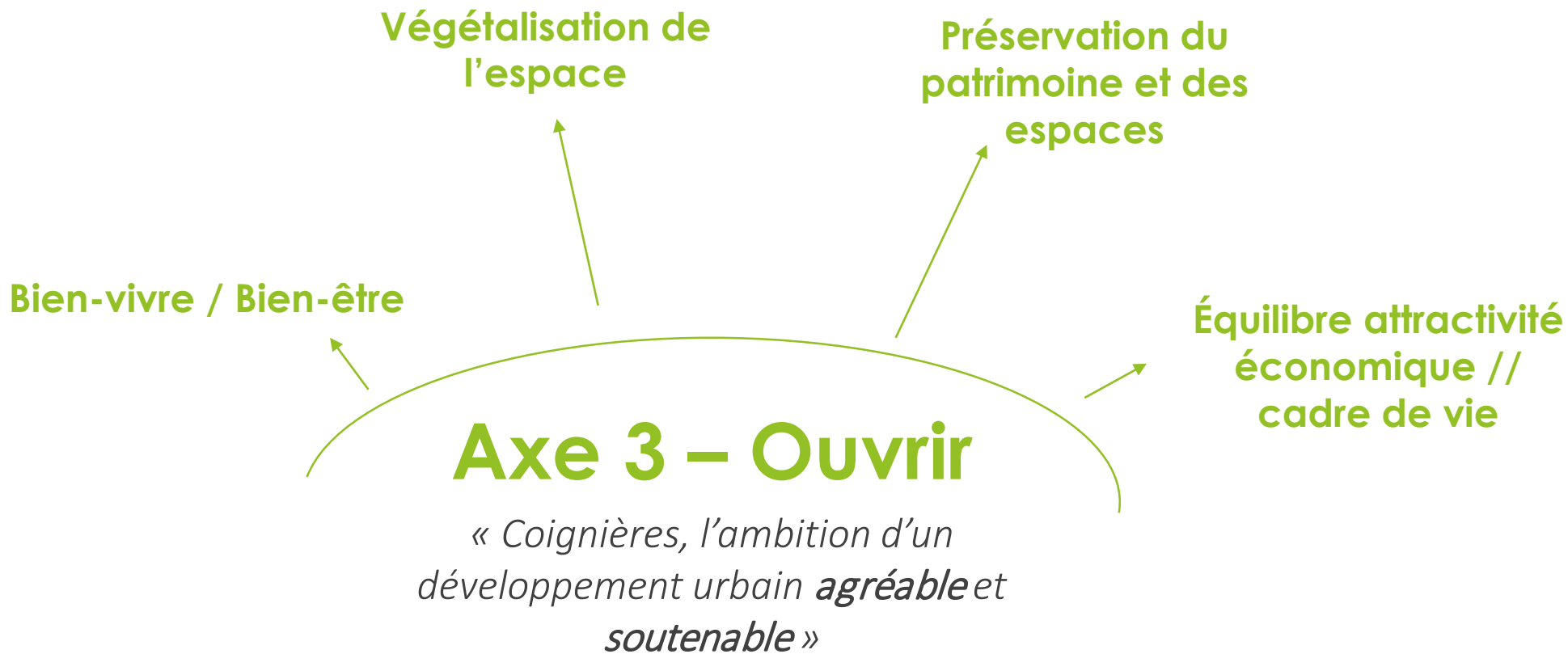
- Affirmer la création d'un nouveau quartier mixte, porteur de valeurs d'éco-aménagements sur le secteur gare
- Faire de l'écoquartier-gare une vitrine innovante de la commune
- Diffuser les bonnes pratiques environnementales depuis l'écoquartier-gare vers l'ensemble de Coignières

Orientation 3

Renforcer le caractère vivant des quartiers par un développement des lieux de vie de proximité

- Développer les espaces de sociabilité pour accroître l'animation dans la commune
- Renforcer la présence d'espaces public diversifié dans tous les quartiers
- Développer les commerces de proximité pour dynamiser la vie dans les quartiers





Axe 3 – Ouvrir

« Coignières, l'ambition d'un développement urbain agréable et soutenable »

Orientation 1

Affirmer l'inscription de la commune dans le grand paysage et révéler son patrimoine architectural et urbain

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager de Coignières
- Soutenir une agriculture diversifiée et de proximité respectueuse de l'environnement
- Concevoir Coignières comme un territoire de loisirs à découvrir

Orientation 2

S'appuyer sur une préservation et un renforcement des trames écologiques au cœur de la qualité du cadre de vie

- Vers une Zéro Artificialisation Nette : agir pour des sols de pleine terre fonctionnels
- Sanctuariser et développer les espaces d'intérêt écologique et paysager
- Œuvrer au renforcement de la nature en ville, gage de qualité du cadre de vie et d'un urbanisme de la santé

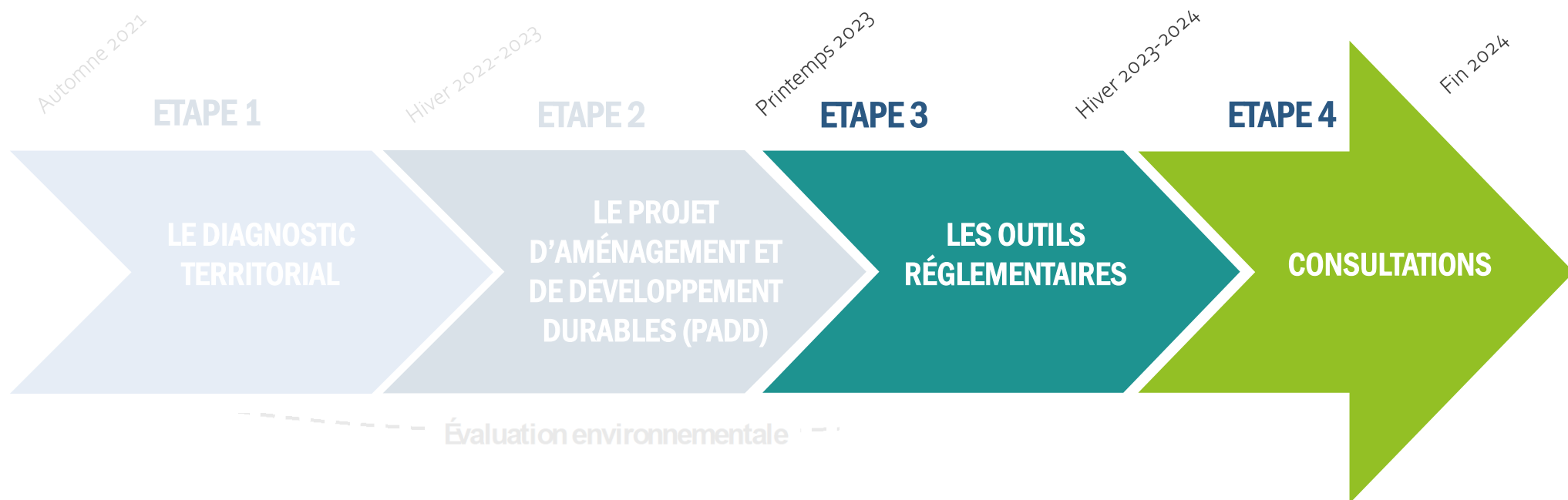
Orientation 3

Conforter l'attrait économique de la commune et la pluralité des activités

- Conserver l'attractivité des zones d'activités et répondre aux nouvelles attentes
- Encourager la mutualisation et les synergies entre les acteurs économiques du territoire
- Proposer un développement commercial à l'échelle de la proximité, en lien avec le territoire et les projets locaux



■ ■ ■ Les prochaines étapes



Évaluation environnementale

D'où partons-nous ?

Quelles dynamiques sont à l'œuvre sur le territoire ?

Où voulons-nous aller ?

Quelle vision du territoire projetons-nous pour les 10 prochaines années ?

Comment faisons-nous ?

Quels outils mettons-nous en place pour aboutir à notre projet ?

Arrêt de projet du PLU

Consultations PPA

Enquête publique

Approbation du PLU

ENJEUX



TRADUCTION



**VILLE DE COIGNIERES
YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**DATE DE CONVOCAATION
1^{ER} février 2008**

L'AN DEUX MILLE HUIT le huit février à 20 heures 45.
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence **Monsieur Henri PAILLEUX, Maire.**

**DATE D'AFFICHAGE
15 février 2008**

ETAIENT PRESENTS : Mme GORGIBUS, M MANCEAU, M BOUSELHAM, M DARTIGEAS, Mme CATHELIN, M CHABAS, Mme CORBIN, M DEFRANCE, Mme EVRARD, Mme FERRAND, Mme FEUILLETTE, M GROSVALLLET, M GUERINGER, Mme MAIRE, M MENTHON, M MICHON, M ROFIDAL, M SEVESTRE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

PROCURATIONS : M TORCHEUX à M SEVESTRE, M BARBAZA à M BOUSELHAM, Mme BEAUVILLAIN à M ROFIDAL Mme M'TIR-BOUIDA à Mme CATHELIN, Mme MALAIZE à M MENTHON, Mlle PAUCTON à Mme GORGIBUS, Mme RENAUD à M DEFRANCE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : M TORCHEUX, M BARBAZA, Mme BEAUVILLAIN, Mme M'TIR-BOUIDA, Mme MALAIZE, Mlle PAUCTON, Mme RENAUD.

ABSENT : M LOTODE

**DIVISION
TECHNIQUE –
URBANISME –
INSTITUTION DU
PERMIS DE DEMOLIR
ET DECLARATION
PREALABLE POUR LES
CLOTURES**

M DEFRANCE a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R421-12 et R421-27 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les dispositions des articles ci-dessus mentionnés issues du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 s'appliquant dans une commune ou le conseil municipal a décidé :

a) de soumettre les clôtures à déclaration (l'édification de celles-ci devant être précédée d'une déclaration préalable)

b) d'instituer le permis de démolir (pour tous travaux de démolition ou visant à rendre inutilisable toute une partie d'une construction)

Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser l'édification des clôtures pour qu'elles soient réalisées dans l'esprit défini au Plan d'Occupation des Sols et de maîtriser les démolitions de bâtiments pour suivre l'évolution du foncier bâti

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 –DECIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable ;

ARTICLE 2 –.DECIDE d'instituer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme.
Certifié le caractère exécutoire de
cet acte compte tenu de sa
transmission au contrôle de
légalité 18 février 2008.

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Hubert POTELE



**Le Maire
Henri PAILLEUX**

Signé Henri Pailleux

DELIBERATION N°20231219-10

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 13 décembre 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Samir MOUSTAATIF donne pourvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Sandrine MUTRELLE donne pour à M. Xavier GIRARD

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Stéphane THILLAY donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Rahma M'TIR est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°10 : INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS PORTANT OU DESTINÉS À PORTER DES COMMERCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2122-22 ;

Vu la loi du 2 août 2005, et notamment son article 58, en faveur des petites et moyennes entreprises, offrant la possibilité aux communes de préempter les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les fonds de commerce ;

Vu le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 04 août 2008 et ses textes d'application ;

Vu le décret n°2009-753 du 22 juin 2009 qui a étendu le droit de préemption des maires aux terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m² ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et ses décrets d'application, qui facilite le droit de préemption pour les communes ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L214-1 et suivants, L215-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme en vigueur de la Commune approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20201117-09, en date du 17 novembre 2020, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme, sa prescription ainsi que ses modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil communautaire, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignièrès approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire, arrêtant les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU et organisant une procédure de concertation relative à ladite révision ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20230112- 09 du 12 avril 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-115 du 13 avril 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale, annexé à la présente délibération ;

Vu le plan de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 14 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines en date du 13 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la chambre du commerce et de l'industrie départementale de Versailles – Yvelines en date du 24 novembre 2023 ;

Considérant l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat ;

Considérant l'avis de la chambre du commerce et de l'industrie ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la Commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et que cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres bourg et centres villes ;

Considérant que le droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines permet une éventuelle intervention sur les biens immobiliers avec les locaux commerciaux et artisanaux dans les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le prochain PLU, à travers les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu les 12 avril 2023 en conseil municipal et 13 avril 2023 en conseil communautaire, définit un projet global de la Ville en matière d'aménagement, qui se concrétisera par la réalisation de projets urbains, de programmes d'habitat ou de développement économique ;

Considérant que la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 a étendu la possibilité d'usage du droit de préemption commercial aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés et que l'usage de cette prérogative peut être utile afin de garantir la viabilité d'une stratégie de proximité et de diversité commerciales définie au PLU et menacée par des opérations privées ;

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU, dont l'approbation est prévue début 2025, une réflexion est aujourd'hui menée par la Commune de Coignièrès pour permettre la mutation et la revalorisation de plusieurs secteurs du territoire communal ;

Considérant que l'une des orientations du PADD de la Commune est de renforcer le caractère vivant des quartiers par un développement des lieux de vie de proximité, notamment en développant les commerces de proximité pour dynamiser la vie dans les quartiers ;

Considérant qu'une autre orientation du PADD est de conforter l'attrait économique de la Commune et la pluralité des activités, notamment en proposant un développement commercial à l'échelle de la proximité, en lien avec le territoire et les projets locaux ;

Considérant les différentes études menées, ou encore en cours, qui seront intégrées au Plan Local d'Urbanisme révisé et transcrit dans les outils réglementaires ;

Considérant qu'avant la mise en œuvre de ces projets, il est nécessaire de mettre en place, ou de maintenir, un certain nombre d'outils à disposition des collectivités qui permettent de répondre aux objectifs affichés du PLU ;

Considérant qu'il est donc opportun pour la Commune de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux permettra à la Commune de mener à bien la politique ainsi définie, en considération de l'intérêt général de ses habitants ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteurs,

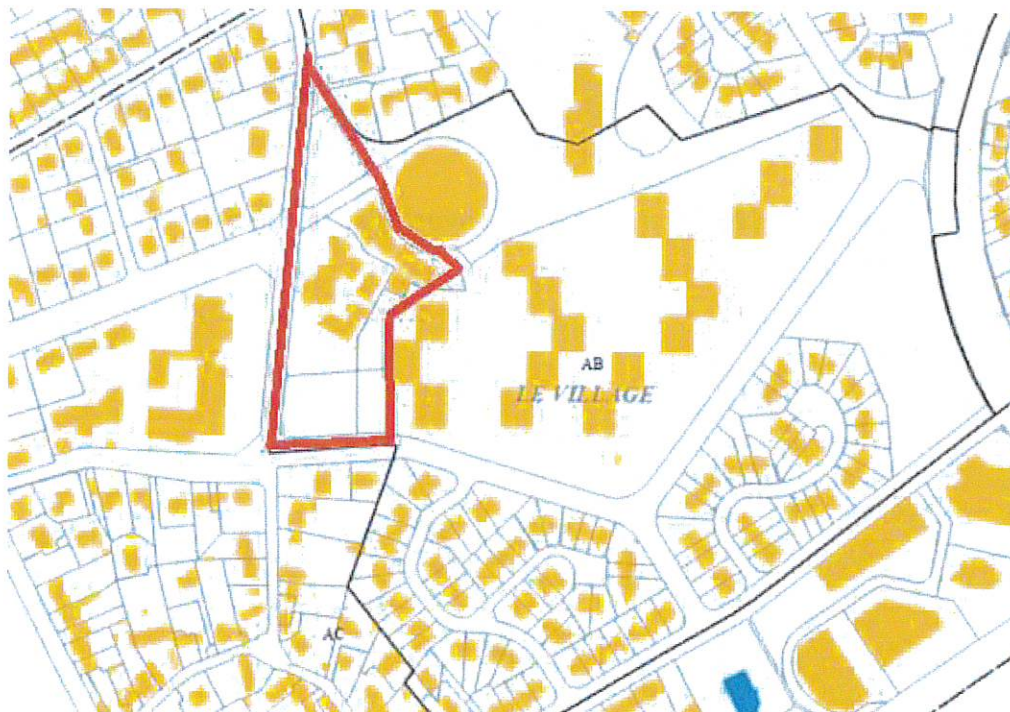
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

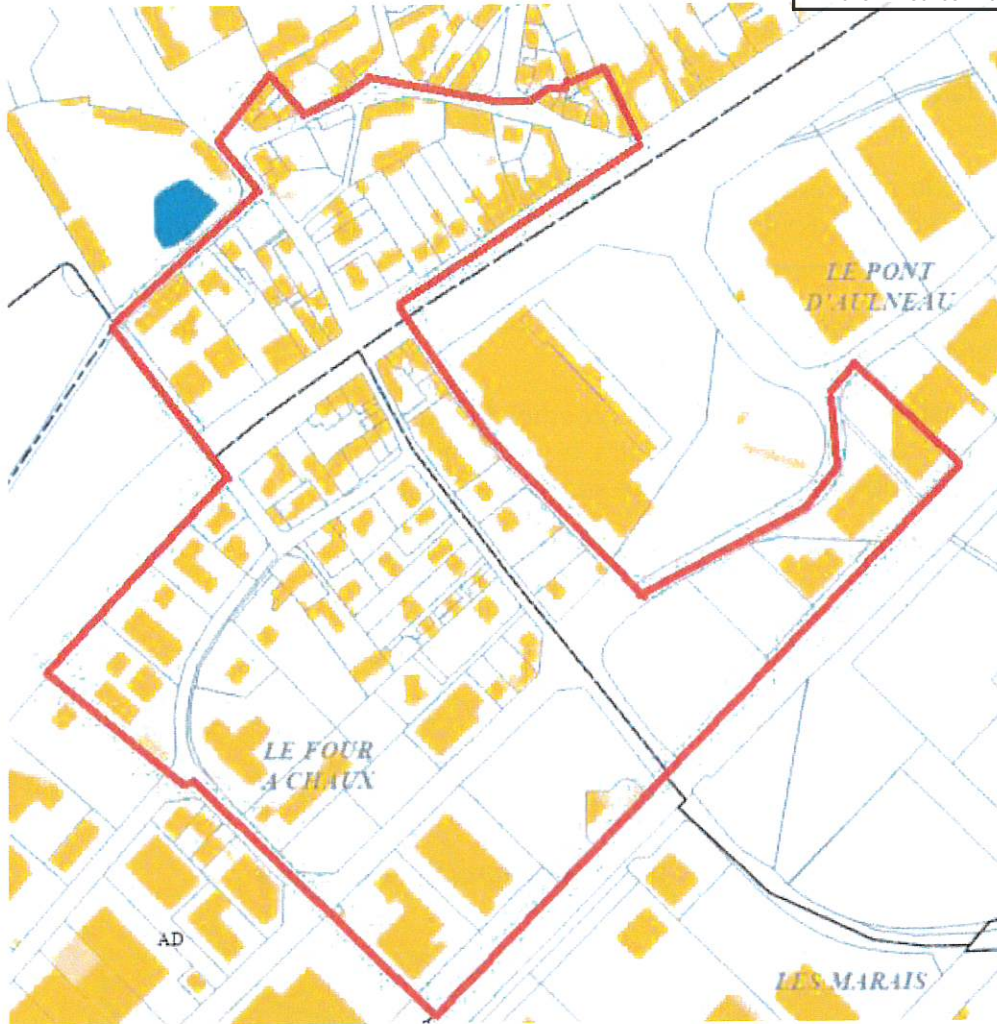
À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tels que proposés ci-dessous :

Secteur 1 : « Centre commercial du Village »



Secteur 2 : « Centre-village vers la Gare »



Secteur 3 : « Moulin à vent – Boulevard des arpent »



Secteur 4 : « Forum Gibet – le long de la RN10 »



ARTICLE 2 – DÉCIDE d'instituer à l'intérieur de ces périmètres un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera rendue exécutoire, c'est-à-dire après affichage en mairie (*et tout autre support numérique accessible à tout citoyen*) et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 – DONNE délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

DELIBERATION N°20231018-03**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 12 octobre 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Xavier GIRARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : PROJETS DE RENOUVEAU DU QUARTIER GARE ET D'ENTRÉE DE VILLE NORD-EST : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE PERMETTANT DE SURSEoir À STATUER AU TITRE DE L'ARTICLE L424-1 DU CODE L'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016011-0004 du 11 janvier 2016 complémentaire de l'arrêté n°2015358-0007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L424-1, R424-24, r151-52 et r153-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-606 du 10 novembre 2016 ;

Vu la délibération communale n°1611-12 du 08 novembre 2016 relative aux projets de mutation/valorisation du secteur Gare et des entrées de ville élargies Nord-Est et Sud-Ouest de la commune ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20201117-09, en date du 17 novembre 2020, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme (PLU), sa prescription ainsi que ses modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil communautaire, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire, arrêtant les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU et organisant une procédure de concertation relative à ladite révision ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20230112- 09 du 12 avril 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-115 du 13 avril 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-0907 du 24 septembre 2019 relative à la création de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur de la Malmedonne élargi au Forum Gibet avec Droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-314 du 26 septembre 2019 relative à la création de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur de la Malmedonne élargi au Forum Gibet avec Droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20230322-10 du 22 mars 2023 relative à la demande de renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur Gare élargi à l'entrée de Ville Sud-Ouest avec Droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-79 du 13 avril 2023 relative à la demande de renouvellement et de modification du périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) avec droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20221019-06 du 19 octobre 2022 relative au projet d'aménagement du secteur élargi de la Gare - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-408 du 17 novembre 2022 relative au projet du renouveau du quartier gare et des abords de la RN10 ;

Vu l'étude urbaine lancée en décembre 2022 par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui vise au renouveau du quartier Gare de la Commune avec notamment pour objectifs de résorber les fractures urbaines et de préfigurer la ville de demain, ainsi que son périmètre ;

Vu l'étude urbaine Pariwest Forum Gibet, lancée à l'occasion de l'appel à projet « repenser la périphérie commerciale » dont l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a été lauréat le 12 juillet 2018, et relative à la mutation urbaine sur le secteur de Pariwest, Forum Gibet et Porte de Chevreuse, dont le schéma de cohérence urbaine, ainsi que le plan guide du secteur Forum Gibet et porte de Chevreuse ont été validés ;

Vu la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière, ainsi que son avenant n°1 signé le 30 décembre 2022 ;

Vu la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le département signée le 04 juin 2020 ;

Considérant l'article L424-1 de code de l'urbanisme qui ouvre la possibilité à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines, compétente à la fois en matière d'aménagement, de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de développement économique, de créer un périmètre d'études à définir, et à la commune, compétente en matière de délivrance des autorisation, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant lesdits travaux, constructions ou installations dans ledit périmètre ;

Considérant que le prochain Plan Local d'Urbanisme, à travers les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu les 12 avril 2023 en conseil municipal et 13 avril 2023 en conseil communautaire, définit un projet global de la Ville en matière d'aménagement, qui se concrétisera par la réalisation de projets urbains, de programmes d'habitat ou de développement économique ;

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU, dont l'approbation est prévue début 2025, une réflexion est aujourd'hui menée par la municipalité de Coignières pour permettre la mutation et la revalorisation de plusieurs secteurs du territoire communal, notamment le secteur situé entre la gare et le centre historique ainsi que les entrées de ville élargies nord-est et sud-ouest de Coignières ;

Considérant qu'avant la mise en œuvre de ces projets, il est nécessaire de mettre en place, ou de maintenir, un certain nombre d'outils à disposition des collectivités qui permettent de répondre aux objectifs affichés du PLU ;

Considérant le renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur Gare élargi à l'entrée de Ville Sud-Ouest avec Droit de préemption pour une durée de 6 ans, et courant jusqu'au 13 avril 2029, ainsi que son périmètre ;

Considérant les deux conventions d'interventions foncières EPFIF signées le 23 août 2017 et le 04 juin 2020, ainsi que leurs périmètres portant sur l'entrée de ville sud-ouest et le secteur gare ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°20221019-06 du 19 octobre 2022 relative au projet d'aménagement du secteur élargi de la Gare ; ainsi que la délibération du conseil communautaire n°2022-408 du 17 novembre 2022 relative au projet du renouvellement du quartier gare et des abords de la Route Nationale 10 ;

Considérant l'étude urbaine lancée en décembre 2022 par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui vise au renouvellement du quartier Gare de la Commune avec notamment pour objectifs de résorber les fractures urbaines et de préfigurer la ville de demain, ainsi que son périmètre ;

Considérant l'étude urbaine Pariwest Forum Gibet, lancée à l'occasion de l'appel à projet « repenser la périphérie commerciale » dont l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a été lauréate le 12 juillet 2018, et relative à la mutation urbaine sur le secteur de Pariwest, Forum Gibet et Porte de Chevreuse, dont le schéma de cohérence urbaine, ainsi que le plan guide du secteur Forum Gibet et porte de Chevreuse ont été validés ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ABROGE le périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer instauré par la délibération communale n°1611-12 du 08 novembre 2016 relative aux projets de mutation/valorisation du secteur Gare et des entrées de ville élargies Nord-Est et Sud-Ouest de la commune.

ARTICLE 2 – APPROUVE la modification du périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer conformément sur le plan annexé et à l'état parcellaire indiqué dans l'article 4.

ARTICLE 3 – DIT que ce périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer prendra fin au terme du délai initial, soit le 25 novembre 2026 (date correspondant à la réception en préfecture de la délibération n° 2016-606 du conseil communautaire de Saint-Quentin en Yvelines).

ARTICLE 4 – DESIGNÉ ci-après les terrains concernés par lesdits projets de renouvellement du quartier Gare ayant notamment pour objectifs de résorber les fractures urbaines et de préfigurer la ville de demain :

Périmètre d'études « secteur Gare et entrée de ville Sud-Ouest »



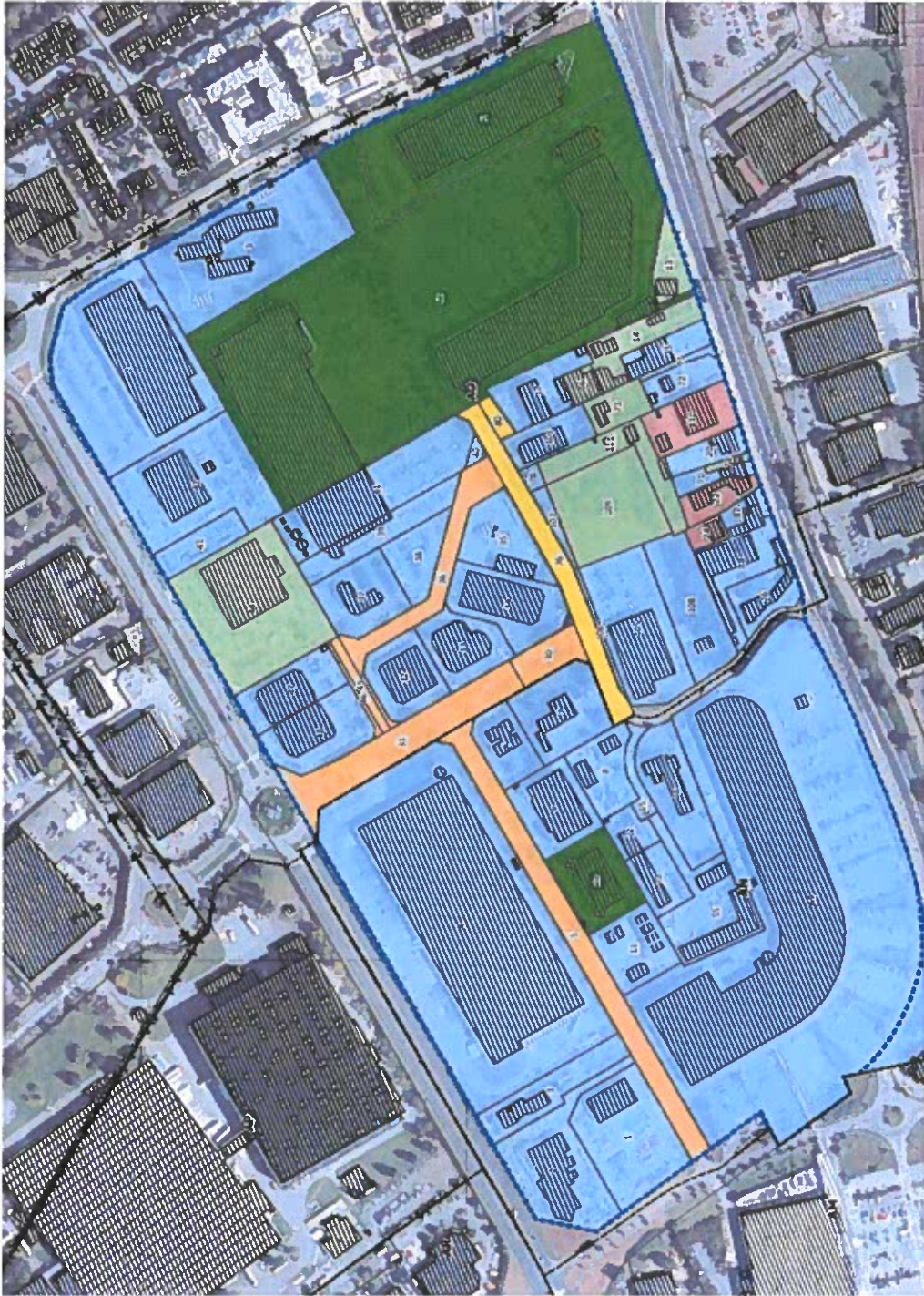
| SECTION | PARCELLE | SURFACE | SECTION | PARCELLE | SURFACE | SECTION | PARCELLE | SURFACE |
|---------|----------|----------|---------|----------|----------|---------|----------|----------|
| AC | 103 | 1496 M2 | AD | 26 | 1204 M2 | AD | 89 | 2239 M2 |
| AC | 104 | 465 M2 | AD | 27 | 496 M2 | AD | 90 | 97 M2 |
| AC | 105 | 136 M2 | AD | 30 | 1906 M2 | AD | 91 | 2052 M2 |
| AC | 108 | 778 M2 | AD | 31 | 1329 M2 | AD | 92 | 8000 M2 |
| AC | 109 | 375 M2 | AD | 32 | 1309 M2 | AD | 94 | 253 M2 |
| AC | 110 | 25 M2 | AD | 33 | 768 M2 | AD | 95 | 264 M2 |
| AC | 112 | 800 M2 | AD | 35 | 1345 M2 | AD | 96 | 142 M2 |
| AC | 113 | 3000 M2 | AD | 36 | 350 M2 | AD | 97 | 128 M2 |
| AC | 114 | 534 M2 | AD | 37 | 437 M2 | AD | 98 | 74 M2 |
| AC | 116 | 285 M2 | AD | 38 | 373 M2 | AD | 99 | 28 M2 |
| AC | 117 | 207 M2 | AD | 39 | 5317 M2 | AD | 101 | 117 M2 |
| AC | 118 | 39 M2 | AD | 40 | 608 M2 | AD | 102 | 167 M2 |
| AC | 119 | 301 M2 | AD | 41 | 3086 M2 | AD | 103 | 547 M2 |
| AC | 120 | 365 M2 | AD | 42 | 3165 M2 | AD | 104 | 202 M2 |
| AC | 121 | 256 M2 | AD | 43 | 30 M2 | AD | 105 | 26 M2 |
| AC | 123 | 945 M2 | AD | 44 | 12774 M2 | AD | 106 | 1596 M2 |
| AC | 124 | 700 M2 | AD | 45 | 4516 M2 | AD | 107 | 1320 M2 |
| AC | 125 | 637 M2 | AD | 46 | 10802 M2 | AD | 108 | 1643 M2 |
| AC | 126 | 660 M2 | AD | 51 | 1686 M2 | AD | 109 | 2649 M2 |
| AC | 127 | 1449 M2 | AD | 52 | 2141 M2 | AD | 110 | 2266 M2 |
| AC | 129 | 660 M2 | AD | 53 | 2234 M2 | AD | 111 | 332 M2 |
| AC | 165 | 256 M2 | AD | 54 | 1354 M2 | AD | 113 | 935 M2 |
| AC | 166 | 402 M2 | AD | 55 | 1953 M2 | AD | 114 | 549 M2 |
| AC | 178 | 200 M2 | AD | 56 | 1705 M2 | AD | 115 | 4 M2 |
| AC | 181 | 467 M2 | AD | 57 | 1755 M2 | AD | 116 | 379 M2 |
| AC | 196 | 31 M2 | AD | 58 | 2559 M2 | AD | 117 | 350 M2 |
| AC | 197 | 1238 M2 | AD | 59 | 204 M2 | AD | 118 | 260 M2 |
| AC | 198 | 29 M2 | AD | 60 | 2173 M2 | AD | 119 | 1200 M2 |
| AC | 199 | 477 M2 | AD | 61 | 1300 M2 | AD | 120 | 110 M2 |
| AC | 204 | 549 M2 | AD | 62 | 1300 M2 | AD | 121 | 393 M2 |
| AC | 206 | 508 M2 | AD | 64 | 3320 M2 | AD | 122 | 83 M2 |
| AC | 207 | 512 M2 | AD | 65 | 712 M2 | AD | 125 | 109 M2 |
| AC | 221 | 249 M2 | AD | 66 | 2582 M2 | AD | 126 | 91 M2 |
| AC | 222 | 261 M2 | AD | 67 | 3791 M2 | AD | 127 | 96 M2 |
| AD | 1 | 12770 M2 | AD | 68 | 3738 M2 | AD | 128 | 48 M2 |
| AD | 2 | 4351 M2 | AD | 69 | 3740 M2 | AD | 129 | 210 M2 |
| AD | 3 | 484 M2 | AD | 70 | 2086 M2 | AD | 130 | 30 M2 |
| AD | 4 | 1784 M2 | AD | 71 | 1850 M2 | AD | 131 | 236 M2 |
| AD | 7 | 2869 M2 | AD | 72 | 470 M2 | AD | 132 | 77 M2 |
| AD | 8 | 2019 M2 | AD | 73 | 883 M2 | AD | 133 | 113 M2 |
| AD | 9 | 1374 M2 | AD | 74 | 642 M2 | AD | 134 | 3506 M2 |
| AD | 10 | 489 M2 | AD | 75 | 1780 M2 | AD | 135 | 1057 M2 |
| AD | 11 | 512 M2 | AD | 76 | 1982 M2 | AD | 136 | 72 M2 |
| AD | 12 | 607 M2 | AD | 77 | 1268 M2 | AE | 2 | 14394 M2 |
| AD | 14 | 543 M2 | AD | 78 | 35 M2 | AE | 3 | 750 M2 |
| AD | 16 | 672 M2 | AD | 79 | 1136 M2 | AE | 4 | 880 M2 |
| AD | 17 | 40 M2 | AD | 80 | 3617 M2 | AE | 5 | 779 M2 |
| AD | 18 | 425 M2 | AD | 82 | 714 M2 | AE | 6 | 1709 M2 |
| AD | 20 | 609 M2 | AD | 83 | 843 M2 | AE | 7 | 1114 M2 |
| AD | 21 | 480 M2 | AD | 84 | 685 M2 | AE | 8 | 1014 M2 |
| AD | 22 | 515 M2 | AD | 85 | 281 M2 | AE | 9 | 1017 M2 |
| AD | 23 | 898 M2 | AD | 86 | 52 M2 | AE | 10 | 1899 M2 |
| AD | 24 | 900 M2 | AD | 87 | 58 M2 | AE | 11 | 216 M2 |

| SECTION | PARCELLE | SURFACE |
|---------|----------|----------|
| AE | 12 | 685 M2 |
| AE | 13 | 10701 M2 |
| AE | 14 | 971 M2 |
| AE | 16 | 621 M2 |
| AE | 18 | 1224 M2 |
| AE | 19 | 1314 M2 |
| AE | 20 | 2326 M2 |
| AE | 21 | 910 M2 |
| AE | 22 | 1003 M2 |
| AE | 23 | 61 M2 |
| AE | 24 | 612 M2 |
| AE | 25 | 709 M2 |
| AE | 27 | 3000 M2 |
| AE | 28 | 2000 M2 |
| AE | 29 | 314 M2 |
| AE | 30 | 113 M2 |
| AE | 31 | 214 M2 |
| AE | 32 | 110 M2 |
| AE | 33 | 546 M2 |
| AE | 34 | 2104 M2 |
| AE | 35 | 1783 M2 |
| AE | 36 | 444 M2 |
| AE | 38 | 383 M2 |
| AE | 40 | 3939 M2 |
| AE | 42 | 3109 M2 |
| AE | 43 | 2367 M2 |
| AE | 44 | 1527 M2 |
| AE | 45 | 2500 M2 |
| AE | 46 | 5297 M2 |
| AE | 47 | 2790 M2 |
| AE | 48 | 697 M2 |
| AE | 49 | 3309 M2 |
| AE | 50 | 2430 M2 |
| AE | 51 | 4539 M2 |
| AE | 52 | 2736 M2 |
| AE | 53 | 2864 M2 |
| AE | 54 | 995 M2 |
| AE | 55 | 1078 M2 |
| AE | 56 | 1150 M2 |
| AE | 58 | 588 M2 |
| AE | 59 | 999 M2 |
| AE | 60 | 999 M2 |
| AE | 62 | 697 M2 |
| AE | 63 | 394 M2 |
| AE | 64 | 440 M2 |
| AE | 65 | 357 M2 |
| AE | 69 | 68 M2 |
| AE | 70 | 766 M2 |
| AE | 71 | 605 M2 |
| AE | 73 | 372 M2 |
| AE | 74 | 2513 M2 |
| AE | 76 | 3361 M2 |
| AE | 77 | 7268 M2 |

| SECTION | PARCELLE | SURFACE |
|---------|----------|----------|
| AE | 78 | 1306 M2 |
| AE | 79 | 1011 M2 |
| AE | 81 | 25670 M2 |
| AE | 82 | 2589 M2 |
| AE | 83 | 3054 M2 |
| AE | 84 | 1541 M2 |
| AE | 85 | 2025 M2 |
| AE | 87 | 617 M2 |
| AE | 88 | 1061 M2 |
| AE | 90 | 620 M2 |
| AE | 91 | 690 M2 |
| AE | 92 | 3548 M2 |
| AE | 94 | 20 M2 |
| AE | 95 | 22 M2 |
| AE | 97 | 123 M2 |
| AE | 98 | 406 M2 |
| AE | 105 | 4254 M2 |
| AE | 106 | 5676 M2 |
| AE | 107 | 1286 M2 |
| AE | 108 | 364 M2 |
| AE | 110 | 33 M2 |
| AE | 111 | 487 M2 |
| AE | 112 | 112 M2 |
| AE | 113 | 8 M2 |
| AE | 114 | 787 M2 |
| AE | 115 | 20 M2 |
| AE | 116 | 690 M2 |
| AE | 118 | 5716 M2 |
| AE | 119 | 416 M2 |
| AE | 120 | 427 M2 |
| AE | 121 | 387 M2 |
| AE | 122 | 10237 M2 |
| AE | 124 | 1546 M2 |
| AE | 125 | 286 M2 |
| AE | 126 | 500 M2 |
| AE | 127 | 500 M2 |
| AE | 132 | 981 M2 |
| AE | 133 | 2326 M2 |
| AE | 134 | 1362 M2 |
| AE | 135 | 1088 M2 |
| AE | 136 | 1621 M2 |
| AE | 137 | 2909 M2 |
| AE | 138 | 532 M2 |
| AE | 139 | 3095 M2 |
| AE | 140 | 2081 M2 |
| AE | 141 | 20 M2 |
| AE | 142 | 1 M2 |
| AE | 143 | 31 M2 |
| AE | 144 | 2239 M2 |
| AE | 145 | 30 M2 |
| AE | 146 | 21 M2 |
| AE | 147 | 97 M2 |
| AE | 148 | 215 M2 |

| SECTION | PARCELLE | SURFACE |
|---------|----------|----------|
| AE | 149 | 476 M2 |
| AE | 150 | 428 M2 |
| AE | 151 | 50 M2 |
| AE | 152 | 39 M2 |
| AE | 155 | 59 M2 |
| AE | 156 | 87 M2 |
| AK | 3 | 1386 M2 |
| AK | 4 | 644 M2 |
| AK | 5 | 1037 M2 |
| AK | 6 | 662 M2 |
| AK | 7 | 698 M2 |
| AK | 9 | 6554 M2 |
| AK | 25 | 2358 M2 |
| AK | 68 | 13640 M2 |
| AK | 69 | 1488 M2 |
| AK | 70 | 1200 M2 |
| AK | 71 | 2000 M2 |
| AK | 72 | 4908 M2 |
| AK | 74 | 384 M2 |
| AK | 75 | 17 M2 |
| AK | 76 | 97 M2 |
| AK | 90 | 208 M2 |
| AK | 91 | 230 M2 |

Périmètre d'études « entrée de ville élargie nord-est »



| COMMUNE | SECTION | PARCELLE | SURFACE | COMMUNE | SECTION | PARCELLE | SURFACE |
|------------|---------|----------|----------|------------|---------|----------|----------|
| COIGNIERES | AN | 1 | 6296 M2 | COIGNIERES | AO | 75 | 343 M2 |
| COIGNIERES | AN | 2 | 6066 M2 | COIGNIERES | AO | 76 | 4144 M2 |
| COIGNIERES | AN | 3 | 3043 M2 | COIGNIERES | AO | 78 | 276 M2 |
| COIGNIERES | AN | 4 | 35000 M2 | COIGNIERES | AO | 80 | 431 M2 |
| COIGNIERES | AN | 5 | 6689 M2 | COIGNIERES | AO | 87 | 570 M2 |
| COIGNIERES | AN | 6 | 2259 M2 | COIGNIERES | AO | 88 | 3240 M2 |
| COIGNIERES | AN | 7 | 4138 M2 | COIGNIERES | AO | 103 | 1979 M2 |
| COIGNIERES | AN | 8 | 2543 M2 | COIGNIERES | AO | 105 | 6527 M2 |
| COIGNIERES | AN | 9 | 3498 M2 | COIGNIERES | AO | 106 | 340 M2 |
| COIGNIERES | AN | 10 | 3682 M2 | COIGNIERES | AO | 107 | 556 M2 |
| COIGNIERES | AN | 11 | 3000 M2 | COIGNIERES | AO | 108 | 4194 M2 |
| COIGNIERES | AN | 15 | 763 M2 | COIGNIERES | AO | 109 | 5716 M2 |
| COIGNIERES | AN | 16 | 4000 M2 | COIGNIERES | AO | 110 | 2666 M2 |
| COIGNIERES | AN | 55 | 4569 M2 | COIGNIERES | AO | 111 | 2802 M2 |
| COIGNIERES | AN | 69 | 59018 M2 | COIGNIERES | AO | 35 | 3240 M2 |
| COIGNIERES | AN | 72 | 1120 M2 | COIGNIERES | AO | 36 | 3427 M2 |
| COIGNIERES | AN | 73 | 1725 M2 | COIGNIERES | AO | 37 | 3341 M2 |
| COIGNIERES | AO | 2 | 14217 M2 | COIGNIERES | AO | 38 | 2200 M2 |
| COIGNIERES | AO | 3 | 11135 M2 | COIGNIERES | AO | 39 | 2838 M2 |
| COIGNIERES | AO | 5 | 14155 M2 | COIGNIERES | AO | 40 | 224 M2 |
| COIGNIERES | AO | 13 | 1411 M2 | COIGNIERES | AO | 41 | 6774 M2 |
| COIGNIERES | AO | 14 | 2431 M2 | COIGNIERES | AO | 42 | 8301 M2 |
| COIGNIERES | AO | 15 | 1515 M2 | COIGNIERES | AO | 43 | 1708 M2 |
| COIGNIERES | AO | 16 | 629 M2 | COIGNIERES | AO | 44 | 10000 M2 |
| COIGNIERES | AO | 17 | 2673 M2 | COIGNIERES | AO | 45 | 609 M2 |
| COIGNIERES | AO | 20 | 1277 M2 | COIGNIERES | AO | 46 | 261 M2 |
| COIGNIERES | AO | 22 | 1363 M2 | COIGNIERES | AO | 47 | 3015 M2 |
| COIGNIERES | AO | 24 | 586 M2 | COIGNIERES | AO | 48 | 3769 M2 |
| COIGNIERES | AO | 26 | 1846 M2 | COIGNIERES | AO | 62 | 62294 M2 |
| COIGNIERES | AO | 30 | 1496 M2 | COIGNIERES | AO | 70 | 785 M2 |
| COIGNIERES | AO | 31 | 5436 M2 | COIGNIERES | AO | 71 | 202 M2 |
| COIGNIERES | AO | 32 | 3105 M2 | COIGNIERES | AO | 72 | 1440 M2 |
| COIGNIERES | AO | 33 | 3047 M2 | COIGNIERES | AO | 73 | 1414 M2 |
| COIGNIERES | AO | 34 | 4187 M2 | | | | |

ARTICLE 5 – DE DEMANDER à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de modifier en ce sens le périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer.

ARTICLE 6 – DIT que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme révisé.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
03/11/2023

DATE D'AFFICHAGE
03/11/2023

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
28/11/23

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 16 novembre 2023 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Anne CAPIAUX, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNBERGER, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur François LIET, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Ali RABEH, Monsieur Sébastien RAMAGE, Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Othman NASROU, Madame Isabelle SATRE, Monsieur Brice VOIRIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric-Alain JUNES

Pouvoirs :

Monsieur Olivier AFONSO à Madame Anne CAPIAUX, Monsieur Rodolphe BARRY à Madame Corinne BASQUE, Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Catherine CHABAY à Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Noura DALI OUHARZOUNE à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Hélène DENIAU à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Vivien GASQ à Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HATAT à Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Nicolas HUE à Monsieur Ali RABEH, Madame Catherine HUN à Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Martine LETOUBLON à Madame Chantal CARDELEC, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Madame Sarah RABAULT, Monsieur Laurent MAZAURY à Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Eric NAUDIN à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Nathalie PECNARD à Madame Florence COQUART, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Monsieur François MORTON.

Urbanisme Etudes Générales - Prospective

OBJET : 6 - (2023-285) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignières - Modification du périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 6 - (2023-285) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignières - Modification du périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L424-1, R424-24, r151-52 et r153-18 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2016-606 du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération communale n°1611-12 du 08 novembre 2016 relative aux projets de mutation/valorisation du secteur Gare et des entrées de ville élargies Nord-Est et Sud-Ouest de la commune ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal n°20201117-09, en date du 17 novembre 2020, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme (PLU), sa prescription ainsi que ses modalités de collaboration et de concertation ;

VU la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil communautaire, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire, arrêtant les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU et organisant une procédure de concertation relative à ladite révision ;

VU la délibération du conseil municipal n°20230112- 09 du 12 avril 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-115 du 13 avril 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal n°2019-0907 du 24 septembre 2019 relative à la création de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur de la Malmedonne élargi au Forum Gibet avec Droit de préemption ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019-314 du 26 septembre 2019 relative à la création de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur de la Malmedonne élargi au Forum Gibet avec Droit de préemption ;

VU la délibération du conseil municipal n°20230322-10 du 22 mars 2023 relative à la demande de renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) du secteur Gare élargi à l'entrée de Ville Sud-Ouest avec Droit de préemption ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-79 du 13 avril 2023 relative à la demande de renouvellement et de modification du périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) avec droit de préemption ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

VU la délibération du conseil municipal n°20221019-06 du 19 octobre 2022 relative au projet d'aménagement du secteur élargi de la Gare - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-408 du 17 novembre 2022 relative au projet du renouveau du quartier gare et des abords de la RN10 ;

VU L'étude urbaine lancée en décembre 2022 par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui vise au renouveau du quartier Gare de Coignières avec notamment pour objectifs de résorber les fractures urbaines et de préfigurer la ville de demain ;

VU l'étude urbaine Pariwest Forum Gibet, lancée à l'occasion de l'appel à projet « repenser les périphéries commerciales » dont l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a été lauréat le 12 juillet 2018, et relative à la mutation urbaine sur le secteur de Pariwest, Forum Gibet et Porte de Chevreuse, dont le schéma de cohérence urbaine, ainsi que le plan guide du secteur Forum Gibet et porte de Chevreuse ont été validés ;

VU la convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Coignières et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines signée le 23 août 2017 ayant pour objet l'intervention foncière, ainsi que son avenant n°1 signé le 30 décembre 2022 ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le département signée le 04 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'un périmètre de sursis à statuer en vigueur sur la commune de Coignières a été instauré par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines le 10 novembre 2016 pour une durée de 10 ans (délibération n° 2016-606),

CONSIDERANT que la commune a également délibéré sur le sujet le 8 novembre 2016 (délibération n°1611-12),

CONSIDERANT que depuis 2017, deux conventions d'intervention foncière co-signées entre l'EPFIF, SQY, la commune et le département des Yvelines pour l'une d'elles ont été mises en place,

CONSIDERANT que l'EPFIF, la commune et SQY ont par ailleurs déjà procédé à l'acquisition de plusieurs biens mis à disposition de la commune pour lui permettre de mettre en œuvre des actions concrètes sans attendre la mutation du quartier, dans une logique d'urbanisme transitoire,

CONSIDERANT que le PLU en vigueur, approuvé le 19 décembre 2019 (délibération CASQY n°2019-384), présente une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur gare répondant aux objectifs suivants du PADD :

- Intensification des pôles gares,
- Atténuation de l'impact de la RN10, valorisation des entrées de ville, intégration des zones d'activité dans le tissu urbain, amélioration de l'image et de l'attractivité des zones commerciales et amélioration des franchissements de la RN10.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que par délibération communale du 12 novembre 2020, et délibération communautaire du 17 décembre 2020, une procédure de révision du PLU de Coignières a été lancée,

CONSIDERANT que le PADD a été débattu les 12 et 13 avril 2023, et compte notamment les orientations suivantes :

- Valoriser les entrées de ville de la commune via une réhabilitation des espaces.

CONSIDERANT que dès lors, une mise à jour des différents périmètres a été enclenchée,

CONSIDERANT ainsi que le périmètre de ZAD instauré le 18 mai 2017 sur le secteur gare a été renouvelé par délibération n°20230322-10 de la commune du 22 mars 2023 et délibération de SQY n°2023-79 du 13 avril 2023, avec une modification de périmètre pour mise en adéquation avec les périmètres des conventions d'intervention foncière EPFIF,

CONSIDERANT qu'actuellement, le projet visant à une nouvelle dynamique pour le quartier de la gare, dont l'étude urbaine a été lancée en décembre 2022 (délibération de la commune n°20221019-06 du 19/10/2022 et de SQY n°2022-408 du 17/11/2022), amène à s'interroger sur l'ajustement du périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer,

CONSIDERANT en effet que le périmètre existant ne correspond pas complètement aux parcelles étudiées dans le cadre de l'étude urbaine actuellement en cours,

CONSIDERANT qu'il s'agit donc de faire coïncider le futur périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer avec le périmètre d'étude urbaine du secteur de la Gare, celui de la ZAD de la Gare, ainsi que celui de la convention d'intervention foncière EPFIF,

CONSIDERANT que par ailleurs, la réflexion entamée sur le secteur Forum Gibet – Porte de Chevreuse dans le cadre de l'appel à projet « Repenser les périphéries commerciales » se poursuit,

CONSIDERANT que cette étude urbaine a permis de faire émerger un schéma de cohérence sur un ensemble de trois pôles à savoir Pariwest, Forum Gibet et Porte de Chevreuse, ainsi qu'un plan guide sur le secteur Forum Gibet et Porte de Chevreuse,

CONSIDERANT que le futur projet vise à un pôle commercial ouvert, réorganisé marquant l'entrée de l'agglomération avec une architecture tournée vers la RN10, qui couplé au projet du carrefour de la Malmedonne amène à s'interroger sur l'ajustement du périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer sur ce secteur,

CONSIDERANT en effet que le périmètre existant ne correspond pas tout à fait aux parcelles étudiées dans le cadre de l'étude urbaine « repenser les périphéries commerciales »,

CONSIDERANT qu'il s'agit donc, également dans ce secteur, de faire coïncider le futur périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer avec le plan guide issu de l'étude urbaine « repenser les périphéries commerciales » et celui de la ZAD de la Malmedonne, »

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 19 octobre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la modification de la délibération du Bureau communautaire n°2016-606 du 10 novembre 2016, afin d'instaurer un périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer pour les projets de renouveau du quartier gare et d'entrée de Ville Nord Est, conformément au plan annexé et à l'état parcellaire annexé, précisé dans la délibération en article 2.

Article 2 : Dit que ce périmètre de prise en considération valant périmètre de sursis à statuer prendra fin au terme du délai initial de dix ans.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme actuellement en révision.

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

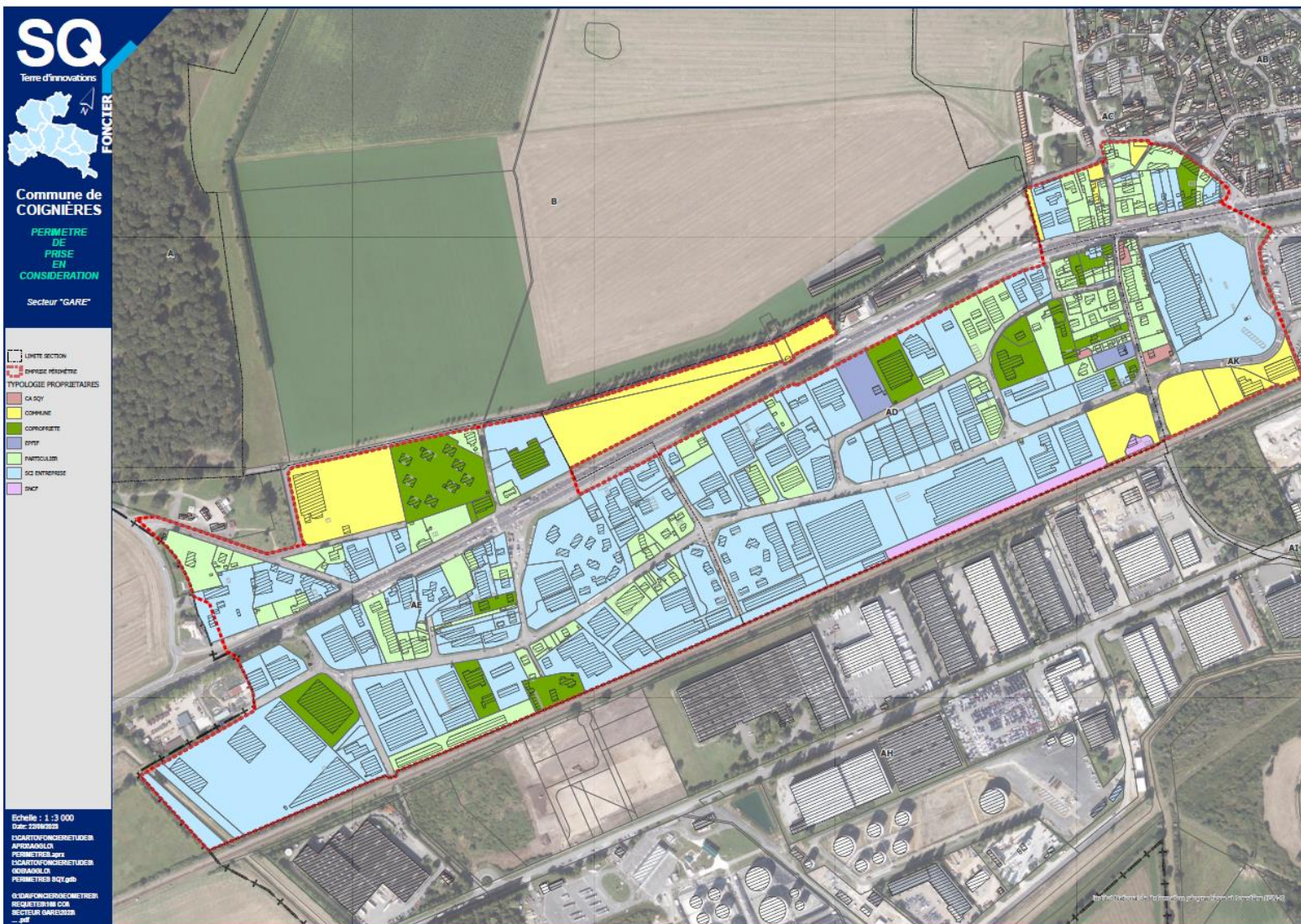
«signé électroniquement le 28/11/23

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

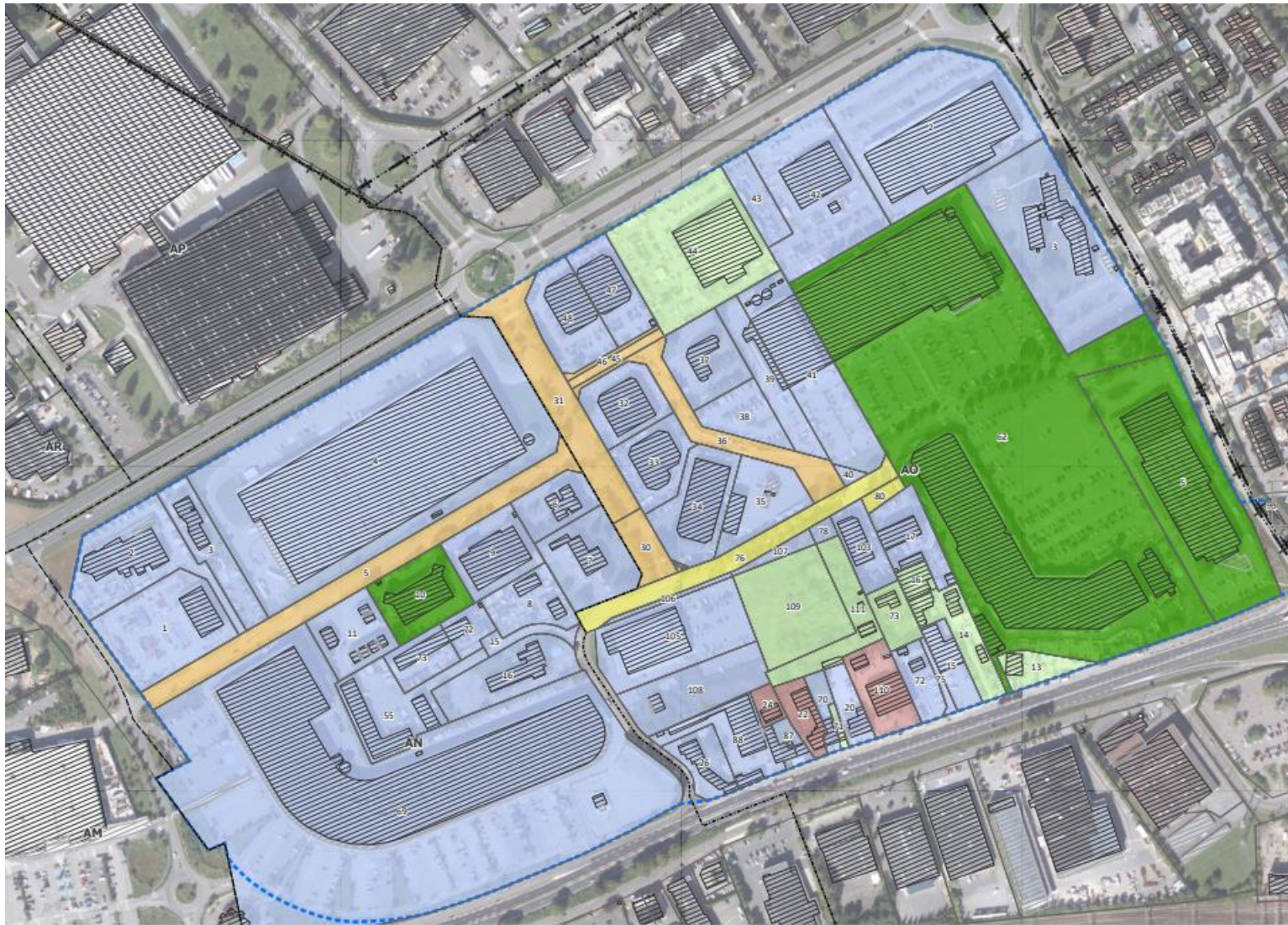
Périmètre d'études « secteur Gare et entrée de ville Sud-Ouest »



| SECTION | PARCELLE | SURFACE | SECTION | PARCELLE | SURFACE | SECTION | PARCELLE | SURFACE |
|---------|----------|----------|---------|----------|----------|---------|----------|----------|
| AC | 103 | 1496 M2 | AD | 26 | 1204 M2 | AD | 89 | 2239 M2 |
| AC | 104 | 465 M2 | AD | 27 | 496 M2 | AD | 90 | 97 M2 |
| AC | 105 | 136 M2 | AD | 30 | 1906 M2 | AD | 91 | 2052 M2 |
| AC | 108 | 778 M2 | AD | 31 | 1329 M2 | AD | 92 | 8000 M2 |
| AC | 109 | 375 M2 | AD | 32 | 1309 M2 | AD | 94 | 253 M2 |
| AC | 110 | 25 M2 | AD | 33 | 768 M2 | AD | 95 | 264 M2 |
| AC | 112 | 800 M2 | AD | 35 | 1345 M2 | AD | 96 | 142 M2 |
| AC | 113 | 3000 M2 | AD | 36 | 350 M2 | AD | 97 | 128 M2 |
| AC | 114 | 534 M2 | AD | 37 | 437 M2 | AD | 98 | 74 M2 |
| AC | 116 | 285 M2 | AD | 38 | 373 M2 | AD | 99 | 28 M2 |
| AC | 117 | 207 M2 | AD | 39 | 5317 M2 | AD | 101 | 117 M2 |
| AC | 118 | 39 M2 | AD | 40 | 608 M2 | AD | 102 | 167 M2 |
| AC | 119 | 301 M2 | AD | 41 | 3086 M2 | AD | 103 | 547 M2 |
| AC | 120 | 365 M2 | AD | 42 | 3165 M2 | AD | 104 | 202 M2 |
| AC | 121 | 256 M2 | AD | 43 | 30 M2 | AD | 105 | 26 M2 |
| AC | 123 | 945 M2 | AD | 44 | 12774 M2 | AD | 106 | 1596 M2 |
| AC | 124 | 700 M2 | AD | 45 | 4516 M2 | AD | 107 | 1320 M2 |
| AC | 125 | 637 M2 | AD | 46 | 10802 M2 | AD | 108 | 1643 M2 |
| AC | 126 | 660 M2 | AD | 51 | 1686 M2 | AD | 109 | 2649 M2 |
| AC | 127 | 1449 M2 | AD | 52 | 2141 M2 | AD | 110 | 2266 M2 |
| AC | 129 | 660 M2 | AD | 53 | 2234 M2 | AD | 111 | 332 M2 |
| AC | 165 | 256 M2 | AD | 54 | 1354 M2 | AD | 113 | 935 M2 |
| AC | 166 | 402 M2 | AD | 55 | 1953 M2 | AD | 114 | 549 M2 |
| AC | 178 | 200 M2 | AD | 56 | 1705 M2 | AD | 115 | 4 M2 |
| AC | 181 | 467 M2 | AD | 57 | 1755 M2 | AD | 116 | 379 M2 |
| AC | 196 | 31 M2 | AD | 58 | 2559 M2 | AD | 117 | 350 M2 |
| AC | 197 | 1238 M2 | AD | 59 | 204 M2 | AD | 118 | 260 M2 |
| AC | 198 | 29 M2 | AD | 60 | 2173 M2 | AD | 119 | 1200 M2 |
| AC | 199 | 477 M2 | AD | 61 | 1300 M2 | AD | 120 | 110 M2 |
| AC | 204 | 549 M2 | AD | 62 | 1300 M2 | AD | 121 | 393 M2 |
| AC | 206 | 508 M2 | AD | 64 | 3320 M2 | AD | 122 | 83 M2 |
| AC | 207 | 512 M2 | AD | 65 | 712 M2 | AD | 125 | 109 M2 |
| AC | 221 | 249 M2 | AD | 66 | 2582 M2 | AD | 126 | 91 M2 |
| AC | 222 | 261 M2 | AD | 67 | 3791 M2 | AD | 127 | 96 M2 |
| AD | 1 | 12770 M2 | AD | 68 | 3738 M2 | AD | 128 | 48 M2 |
| AD | 2 | 4351 M2 | AD | 69 | 3740 M2 | AD | 129 | 210 M2 |
| AD | 3 | 484 M2 | AD | 70 | 2086 M2 | AD | 130 | 30 M2 |
| AD | 4 | 1784 M2 | AD | 71 | 1850 M2 | AD | 131 | 236 M2 |
| AD | 7 | 2869 M2 | AD | 72 | 470 M2 | AD | 132 | 77 M2 |
| AD | 8 | 2019 M2 | AD | 73 | 883 M2 | AD | 133 | 113 M2 |
| AD | 9 | 1374 M2 | AD | 74 | 642 M2 | AD | 134 | 3506 M2 |
| AD | 10 | 489 M2 | AD | 75 | 1780 M2 | AD | 135 | 1057 M2 |
| AD | 11 | 512 M2 | AD | 76 | 1982 M2 | AD | 136 | 72 M2 |
| AD | 12 | 607 M2 | AD | 77 | 1268 M2 | AE | 2 | 14394 M2 |
| AD | 14 | 543 M2 | AD | 78 | 35 M2 | AE | 3 | 750 M2 |
| AD | 16 | 672 M2 | AD | 79 | 1136 M2 | AE | 4 | 880 M2 |
| AD | 17 | 40 M2 | AD | 80 | 3617 M2 | AE | 5 | 779 M2 |
| AD | 18 | 425 M2 | AD | 82 | 714 M2 | AE | 6 | 1709 M2 |
| AD | 20 | 609 M2 | AD | 83 | 843 M2 | AE | 7 | 1114 M2 |
| AD | 21 | 480 M2 | AD | 84 | 685 M2 | AE | 8 | 1014 M2 |
| AD | 22 | 515 M2 | AD | 85 | 281 M2 | AE | 9 | 1017 M2 |
| AD | 23 | 898 M2 | AD | 86 | 52 M2 | AE | 10 | 1899 M2 |
| AD | 24 | 900 M2 | AD | 87 | 58 M2 | AE | 11 | 216 M2 |

| SECTION | PARCELLE | SURFACE | SECTION | PARCELLE | SURFACE | SECTION | PARCELLE | SURFACE |
|---------|----------|----------|---------|----------|----------|---------|----------|----------|
| AE | 12 | 685 M2 | AE | 78 | 1306 M2 | AE | 149 | 476 M2 |
| AE | 13 | 10701 M2 | AE | 79 | 1011 M2 | AE | 150 | 428 M2 |
| AE | 14 | 971 M2 | AE | 81 | 25670 M2 | AE | 151 | 50 M2 |
| AE | 16 | 621 M2 | AE | 82 | 2589 M2 | AE | 152 | 39 M2 |
| AE | 18 | 1224 M2 | AE | 83 | 3054 M2 | AE | 155 | 59 M2 |
| AE | 19 | 1314 M2 | AE | 84 | 1541 M2 | AE | 156 | 87 M2 |
| AE | 20 | 2326 M2 | AE | 85 | 2025 M2 | AK | 3 | 1386 M2 |
| AE | 21 | 910 M2 | AE | 87 | 617 M2 | AK | 4 | 644 M2 |
| AE | 22 | 1003 M2 | AE | 88 | 1061 M2 | AK | 5 | 1037 M2 |
| AE | 23 | 61 M2 | AE | 90 | 620 M2 | AK | 6 | 662 M2 |
| AE | 24 | 612 M2 | AE | 91 | 690 M2 | AK | 7 | 698 M2 |
| AE | 25 | 709 M2 | AE | 92 | 3548 M2 | AK | 9 | 6554 M2 |
| AE | 27 | 3000 M2 | AE | 94 | 20 M2 | AK | 25 | 2358 M2 |
| AE | 28 | 2000 M2 | AE | 95 | 22 M2 | AK | 68 | 13640 M2 |
| AE | 29 | 314 M2 | AE | 97 | 123 M2 | AK | 69 | 1488 M2 |
| AE | 30 | 113 M2 | AE | 98 | 406 M2 | AK | 70 | 1200 M2 |
| AE | 31 | 214 M2 | AE | 105 | 4254 M2 | AK | 71 | 2000 M2 |
| AE | 32 | 110 M2 | AE | 106 | 5676 M2 | AK | 72 | 4908 M2 |
| AE | 33 | 546 M2 | AE | 107 | 1286 M2 | AK | 74 | 384 M2 |
| AE | 34 | 2104 M2 | AE | 108 | 364 M2 | AK | 75 | 17 M2 |
| AE | 35 | 1783 M2 | AE | 110 | 33 M2 | AK | 76 | 97 M2 |
| AE | 36 | 444 M2 | AE | 111 | 487 M2 | AK | 90 | 208 M2 |
| AE | 38 | 383 M2 | AE | 112 | 112 M2 | AK | 91 | 230 M2 |
| AE | 40 | 3939 M2 | AE | 113 | 8 M2 | | | |
| AE | 42 | 3109 M2 | AE | 114 | 787 M2 | | | |
| AE | 43 | 2367 M2 | AE | 115 | 20 M2 | | | |
| AE | 44 | 1527 M2 | AE | 116 | 690 M2 | | | |
| AE | 45 | 2500 M2 | AE | 118 | 5716 M2 | | | |
| AE | 46 | 5297 M2 | AE | 119 | 416 M2 | | | |
| AE | 47 | 2790 M2 | AE | 120 | 427 M2 | | | |
| AE | 48 | 697 M2 | AE | 121 | 387 M2 | | | |
| AE | 49 | 3309 M2 | AE | 122 | 10237 M2 | | | |
| AE | 50 | 2430 M2 | AE | 124 | 1546 M2 | | | |
| AE | 51 | 4539 M2 | AE | 125 | 286 M2 | | | |
| AE | 52 | 2736 M2 | AE | 126 | 500 M2 | | | |
| AE | 53 | 2864 M2 | AE | 127 | 500 M2 | | | |
| AE | 54 | 995 M2 | AE | 132 | 981 M2 | | | |
| AE | 55 | 1078 M2 | AE | 133 | 2326 M2 | | | |
| AE | 56 | 1150 M2 | AE | 134 | 1362 M2 | | | |
| AE | 58 | 588 M2 | AE | 135 | 1088 M2 | | | |
| AE | 59 | 999 M2 | AE | 136 | 1621 M2 | | | |
| AE | 60 | 999 M2 | AE | 137 | 2909 M2 | | | |
| AE | 62 | 697 M2 | AE | 138 | 532 M2 | | | |
| AE | 63 | 394 M2 | AE | 139 | 3095 M2 | | | |
| AE | 64 | 440 M2 | AE | 140 | 2081 M2 | | | |
| AE | 65 | 357 M2 | AE | 141 | 20 M2 | | | |
| AE | 69 | 68 M2 | AE | 142 | 1 M2 | | | |
| AE | 70 | 766 M2 | AE | 143 | 31 M2 | | | |
| AE | 71 | 605 M2 | AE | 144 | 2239 M2 | | | |
| AE | 73 | 372 M2 | AE | 145 | 30 M2 | | | |
| AE | 74 | 2513 M2 | AE | 146 | 21 M2 | | | |
| AE | 76 | 3361 M2 | AE | 147 | 97 M2 | | | |
| AE | 77 | 7268 M2 | AE | 148 | 215 M2 | | | |

Périmètre d'études « entrée de ville élargie nord-est »



| COMMUNE | SECTION | PARCELLE | SURFACE |
|------------|---------|----------|----------|
| COIGNIERES | AN | 1 | 6296 M2 |
| COIGNIERES | AN | 2 | 6066 M2 |
| COIGNIERES | AN | 3 | 3043 M2 |
| COIGNIERES | AN | 4 | 35000 M2 |
| COIGNIERES | AN | 5 | 6689 M2 |
| COIGNIERES | AN | 6 | 2259 M2 |
| COIGNIERES | AN | 7 | 4138 M2 |
| COIGNIERES | AN | 8 | 2543 M2 |
| COIGNIERES | AN | 9 | 3498 M2 |
| COIGNIERES | AN | 10 | 3682 M2 |
| COIGNIERES | AN | 11 | 3000 M2 |
| COIGNIERES | AN | 15 | 763 M2 |
| COIGNIERES | AN | 16 | 4000 M2 |
| COIGNIERES | AN | 55 | 4569 M2 |
| COIGNIERES | AN | 69 | 59018 M2 |
| COIGNIERES | AN | 72 | 1120 M2 |
| COIGNIERES | AN | 73 | 1725 M2 |
| COIGNIERES | AO | 2 | 14217 M2 |
| COIGNIERES | AO | 3 | 11135 M2 |
| COIGNIERES | AO | 5 | 14155 M2 |
| COIGNIERES | AO | 13 | 1411 M2 |
| COIGNIERES | AO | 14 | 2431 M2 |
| COIGNIERES | AO | 15 | 1515 M2 |
| COIGNIERES | AO | 16 | 629 M2 |
| COIGNIERES | AO | 17 | 2673 M2 |
| COIGNIERES | AO | 20 | 1277 M2 |
| COIGNIERES | AO | 22 | 1363 M2 |
| COIGNIERES | AO | 24 | 586 M2 |
| COIGNIERES | AO | 26 | 1846 M2 |
| COIGNIERES | AO | 30 | 1496 M2 |
| COIGNIERES | AO | 31 | 5436 M2 |
| COIGNIERES | AO | 32 | 3105 M2 |
| COIGNIERES | AO | 33 | 3047 M2 |
| COIGNIERES | AO | 34 | 4187 M2 |

| COMMUNE | SECTION | PARCELLE | SURFACE |
|------------|---------|----------|----------|
| COIGNIERES | AO | 75 | 343 M2 |
| COIGNIERES | AO | 76 | 4144 M2 |
| COIGNIERES | AO | 78 | 276 M2 |
| COIGNIERES | AO | 80 | 431 M2 |
| COIGNIERES | AO | 87 | 570 M2 |
| COIGNIERES | AO | 88 | 3240 M2 |
| COIGNIERES | AO | 103 | 1979 M2 |
| COIGNIERES | AO | 105 | 6527 M2 |
| COIGNIERES | AO | 106 | 340 M2 |
| COIGNIERES | AO | 107 | 556 M2 |
| COIGNIERES | AO | 108 | 4194 M2 |
| COIGNIERES | AO | 109 | 5716 M2 |
| COIGNIERES | AO | 110 | 2666 M2 |
| COIGNIERES | AO | 111 | 2802 M2 |
| COIGNIERES | AO | 35 | 3240 M2 |
| COIGNIERES | AO | 36 | 3427 M2 |
| COIGNIERES | AO | 37 | 3341 M2 |
| COIGNIERES | AO | 38 | 2200 M2 |
| COIGNIERES | AO | 39 | 2838 M2 |
| COIGNIERES | AO | 40 | 224 M2 |
| COIGNIERES | AO | 41 | 6774 M2 |
| COIGNIERES | AO | 42 | 8301 M2 |
| COIGNIERES | AO | 43 | 1708 M2 |
| COIGNIERES | AO | 44 | 10000 M2 |
| COIGNIERES | AO | 45 | 609 M2 |
| COIGNIERES | AO | 46 | 261 M2 |
| COIGNIERES | AO | 47 | 3015 M2 |
| COIGNIERES | AO | 48 | 3769 M2 |
| COIGNIERES | AO | 62 | 62294 M2 |
| COIGNIERES | AO | 70 | 785 M2 |
| COIGNIERES | AO | 71 | 202 M2 |
| COIGNIERES | AO | 72 | 1440 M2 |
| COIGNIERES | AO | 73 | 1414 M2 |

DELIBERATION N°20240404-08

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 29 mars 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Yasemin DONMEZ, donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°08 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-6, L.153-5, L.153-11, L.153.12 et R.153-3 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune rendu public et opposable aux tiers le 15 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016011-0004 du 11 janvier 2016 complémentaire de l'arrêté n°2015358-0007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20201117-09, en date du 17 novembre 2020, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme, sa prescription ainsi que ses modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières approuvé par le Conseil communautaire, arrétant les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU et organisant une procédure de concertation relative à ladite révision ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2023, relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération n°2023-115 en date du 13 avril 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de projet de PLU ;

Vu le projet de bilan de concertation ;

Vu l'avis de la commission de la transition écologique, de l'aménagement et de l'urbanisme en date du 28 mars 2024 qui formulent deux demandes de corrections sur les pièces du dossier de projet de PLU, la première sur le document 4.1 et la seconde sur le document 4.2 ;

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier de projet de PLU ont été constituées ;

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévues par la délibération du conseil communautaire n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 précitée ont ainsi été respectées :

- Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à l'Hôtel de Ville de Coignières de la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines prescrivant la révision du PLU de la Commune approuvé le 19 décembre 2019 ;
- Organisation d'une exposition permanente et évolutive et mise à disposition du public d'un dossier à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours d'ouverture habituels, dont les contenus ont été alimentés au fur et à mesure et en fonction de l'avancement du diagnostic et des études ;

Ce dispositif a été accompagné :

- D'une urne mise à disposition à l'Hôtel de Ville, destinée à recueillir les avis et suggestions du public ;
- D'une adresse courriel spécifique mise à la disposition du public : revisionplu.coignieres@squ.fr ;
- De la publication d'articles dans la presse municipale et d'agglomération ;
- De l'édition d'une plaquette d'information sur la révision du PLU ;
- De la mise à disposition d'informations sur les sites internet de la Commune et de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- De l'organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire de la Commune ;

Considérant que les observations recueillies lors de la concertation ont porté sur les thèmes ou les secteurs suivants :

- La question de la production de logements, notamment sur le quartier de la gare ;
- Le traitement de la RN10, de ses abords et de la manière d'assurer un lien entre le centre-ville et les quartiers au Sud de cette route nationale ;
- La prise en compte des risques naturels et technologiques à travers le PLU ;
- L'articulation avec le PLU encore en vigueur et sur la procédure de révision en général ;
- L'aspect architectural et les formes urbaines des constructions, particulièrement en ce qui concerne les équipements (église, école...) ;
- La protection du patrimoine, qu'il soit bâti (maisons, murs, puits...) ou naturel (haies, alignements, arbres particuliers, mares, etc...) ;
- La prise en compte de l'activité agricole à travers le PLU ;
- Le développement des mobilités douces et transports en commun ;

Considérant que ce bilan montre que les observations du public ont été examinées par la commune, sensible aux attentes et aux propositions des habitants, et qu'il a été recherché dans la mesure du possible, une adéquation entre les préoccupations formulées et les orientations du projet ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision du PLU de Coignières se décline en trois grands axes, visant à affirmer la Commune (*porte du Grand Paris, de l'agglomération mais également franges du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse*) ainsi que le positionnement stratégique de Coignières, par un renouvellement qualitatif et maîtrisé de son environnement en faveur d'un cadre de vie attractif et paisible :

- **Axe 1 : Adoucir : Coignières un cadre de vie à améliorer pour un environnement apaisé**
- **Axe 2 : Rapprocher : Coignières un fonctionnement à réorganiser en faveur d'une ville du quotidien**
- **Axe 3 : Ouvrir : Coignières l'ambition d'un développement urbain agréable et soutenable**

Considérant que ledit PLU intègre 9 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) réparties en OAP thématiques et sectorielles.

4 OAP thématiques :

- **Trame verte, trame bleue, trame brune, trame noire** : OAP relative à la préservation et au renforcement de la trame verte (les continuités végétales), bleue (les continuités hydrauliques), brune (les continuités de sols vivants) et noire (vie nocturne) qui affirme l'ambition communale d'agir pour un cadre de vie de qualité notamment par une désimperméabilisation, renaturation, et re-végétalisation de l'espace urbain.
- **Requalification des abords de la RN10** : OAP relative à la requalification des abords de la RN10 en vue d'accompagner la transformation de cet axe structurant de la Commune afin de permettre la sécurisation de tous déplacements et d'atténuer l'image d'autoroute urbaine.
- **Mobilités douces** : OAP spécifique au développement des mobilités douces permettant ainsi de mettre en cohérence l'ensemble des projets participant au développement du réseau de cheminements doux projetés sur le territoire communal.
- **Requalification des zones d'activités** : OAP de caractérisation et requalification des zones économiques du territoire qui constituent la majorité du tissu urbain de la ville. Cette OAP est à mettre en écho avec les ambitions de l'OAP trame verte, bleue brune et noire.

5 OAP sectorielles :

- **OAP Secteur « écoquartier gare »** : cette OAP vient encadrer la future réhabilitation du quartier autour de la gare. Élément central de la révision, elle vient fixer des principes d'aménagement visant à améliorer la qualité du secteur dans l'optique à terme d'en faire un écoquartier. Cette OAP comprend un zoom sur le secteur de la rue des étangs où un projet opérationnel pourrait voir le jour plus rapidement.
- **OAP Secteur « Centre commercial Le village »** : cette OAP vise à revitaliser le centre-ville par une ouverture des commerces vers les autres quartiers, tout en accompagnant le développement résidentiel, associatif sur le site en cohérence avec les quartiers avoisinants qui sont majoritairement résidentiels.
- **OAP Secteur « Rue du Moulin à vent »** : l'OAP vient encadrer le réaménagement du secteur en veillant à maintenir son offre commerciale, tout en permettant le développement résidentiel dans des proportions cohérentes avec les quartiers voisins et sous réserve du transfert du CTM.
- **OAP Secteur « Forum Gibet – Portes de Chevreuse »** : cette OAP cherche à mieux encadrer l'entrée de Ville, en proposant un réaménagement global de la zone d'activités que ce soit en termes de mobilités, de qualité écologique et commerciale. Cette OAP reprend les grands principes travaillés lors de l'appel à projet sur les périphéries commerciales dont Coignières et SQY ont été lauréats.
- **OAP Secteur Peupliers** : OAP qui vient encadrer une zone AU délimitée pour accueillir un équipement de la commune, sous réserve de la présence avérée ou non de zone humide.

Considérant que le projet de PLU délimite une zone urbaine composée de 11 secteurs (UA, UA_c, UA_i, UA_{it}, UA_n, UA_s, UA_t, UE, UG, UM, UR), une zone à urbaniser composée de 1 secteur (1AU_e), une zone naturelle (N) comportant deux secteurs (N_j et N_{ju}) et une zone agricole (A) comportant un secteur (A_p) :

- **Le secteur UA** : correspondant aux zones d'activités économiques sans interdiction particulière, il se localise en entrée de Ville Sud et en partie sur le forum Gibet
- **Le secteur UA_c** : correspondant aux zones d'activités à vocation commerciale, les bâtiments industriels y sont interdits, il se localise le long de la RN10 et sur la majorité du forum Gibet
- **Le secteur UA_i** : correspondant aux zones d'activités à vocation industrielle, sans restriction particulière pour ces types d'activités, il se localise au Sud de la voie ferrée
- **Le secteur UA_{it}** : correspondant aux espaces d'activités industrielles en transition avec un secteur résidentiel, agricole ou naturel, il est plus restrictif que le secteur UA_i
- **Le secteur UA_n** : correspondant aux espaces d'activités inscrits dans un site agricole ou naturel, il vient fixer des règles plus strictes que les autres secteurs pour assurer une transition adaptée
- **Le secteur UA_s** : correspondant aux espaces d'activités avec une surreprésentation de la restauration, le secteur comprend une réglementation stricte cherchant à réduire les nuisances liées au stationnement que peut rencontrer le secteur actuellement
- **Le secteur UA_t** : correspondant aux espaces d'activités en transition avec un secteur résidentiel, agricole ou naturel, il comprend des restrictions accrues par rapport à la zone UA afin d'assurer une transition qualitative avec les quartiers limitrophes
- **Le secteur UE** : correspondant aux espaces urbains dédiés aux équipements (cimetière, école, équipements sportifs, etc...)
- **Le secteur UG** : correspondant au quartier autour de la gare, devant faire l'objet d'un réaménagement global et faisant l'objet d'une OAP. La réglementation vient encadrer les constructions possibles afin d'amorcer les premières étapes de la mutation du quartier, sans pour autant permettre une transformation totale à court terme.
- **Le secteur UM** : correspondant aux tissus urbains mixtes de la Commune, regroupant habitat, équipements, commerces et services de proximité, il reprend le centre-ville de Coignières.
- **Le secteur UR** : correspondant à un tissu urbain résidentiel caractérisé par une majorité de constructions de type pavillonnaire
- **Le secteur 1AU_e** : correspondant aux secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'infrastructures publiques et/ou d'équipements d'intérêt général
- **La zone N** : correspondant aux secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière ou bien de leur caractère d'espaces naturels
- **Le secteur N_j** : correspondant aux espaces de jardins familiaux et aux jardins partagés
- **Le secteur N_{ju}** : correspondant aux espaces de vergers partagés du Val Favry
- **La zone A** : correspondant aux secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- **Le secteur A_p** : correspondant à une plaine agricole à préserver pour des motifs paysagers, la réglementation y est donc plus stricte qu'en zone A concernant les bâtiments à vocation agricole ;

Considérant que des inscriptions graphiques viennent compléter le plan de zonage pour apporter des précisions locales :

- 5 emplacements réservés aux voies et aux installations d'intérêt général
- des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer (**226,7 ha**)
- des arbres remarquables à préserver et des alignements d'arbres à protéger ou à créer
- des espaces paysagers à protéger et à mettre en valeur (**83,3 ha**)
- des mares à protéger (**17 mares**)
- des bâtiments ou éléments de construction remarquables à protéger ou à mettre en valeur (**85 bâtiments repérés et 34 murs repérés**)
- Des linéaires commerciaux à préserver où le changement de désignation des commerces est interdit
- Des dispositions graphiques de protection des milieux (bande de protection des lisières de bois et forêts de plus de 100 ha, zone de protection rapprochée de l'aqueduc de l'Avre, zones humides).
- Des zones potentiellement humides à titre informatif (nécessitant des études approfondies)

Considérant que le projet de révision du PLU intègre une **évaluation environnementale** ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre la procédure de révision d'un document d'urbanisme opposable dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation pour permettre l'arrêt du projet de PLU ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le projet de PLU afin de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés et de le soumettre dans un second temps à enquête publique ;

Considérant que la Commune de Coignières peut à présent émettre un avis favorable pour que la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines puisse arrêter ledit projet de PLU de la Commune de Coignières et approuver le bilan de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 2 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE).

ARTICLE 1 – CONSTATE que les modalités de la concertation préalable relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Coignières proposées par la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2020 et fixées par la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ont bien été respectées.

ARTICLE 2 – FORMULE un avis favorable pour que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines tire le bilan de ladite concertation.

ARTICLE 3 – EMET un avis favorable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Coignières par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 – EMET un avis favorable pour que le projet de PLU soit soumis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur ce projet, puis fasse l'objet d'une enquête publique.

ARTICLE 5 – INDIQUE que les dossiers définitifs du bilan de la concertation et du projet de PLU tels qu'ils seront approuvés par le Conseil communautaire seront tenus à la disposition du public.

ARTICLE 6 – PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

ARTICLE 7 – PRECISE que la présente délibération sera transmise à :

- M le sous-Préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- M. le Président de SQY.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.